



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2026-058

PUBLIÉ LE 6 FÉVRIER 2026

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

- R32-2026-02-05-00007 - DECISION **??**DOS - PAC -  
N°2026-006**??**PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE  
INTERIEUR DE **??**SANTELYS ASSOCIATION DE LOOS (59)**??** (4 pages) Page 5
- R32-2026-02-05-00010 - DECISION **??**DOS - PAC - N°2026-007**??**PORTANT  
AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU **??**CENTRE  
HOSPITALIER D'HENIN-BEAUMONT (62)**??** (4 pages) Page 9
- R32-2026-02-05-00008 - DECISION **??**DOS - PAC -  
N°2026-008**??**PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE  
INTERIEUR DE LA **??**CLINIQUE DES 2 CAPS DE COQUELLES (62)**??** (3 pages) Page 13
- R32-2026-02-05-00009 - DECISION **??**DOS - PAC -  
N°2026-009**??**PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE  
INTERIEUR DU **??**CENTRE HOSPITALIER DE GRANDVILLIERS (60)**??** (3  
pages) Page 16

## Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt /

### Service Régional de la Formation et du Développement (SRFD)

- R32-2026-02-05-00005 - Arrêté portant désignation des membres de  
la Commission Régionale d'Appel des Hauts-de-France (2 pages) Page 19

## Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt /

### Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)

- R32-2025-09-26-00038 - AR 2025-59-0216 - Contrôle des structures -  
Autorisation d'exploiter - SCEA DELLOYE (2 pages) Page 21
- R32-2025-08-19-00020 - AR 2025-59-0229 - Contrôle des structures -  
Autorisation d'exploiter - SARL DE LA BASCULE (4 pages) Page 23
- R32-2025-08-29-00044 - AR 2025-59-0231 - Contrôle des structures -  
Autorisation d'exploiter - EARL LA PREHELE (6 pages) Page 27
- R32-2025-08-29-00043 - AR 2025-59-0249-4 - Contrôle des structures -  
Autorisation d'exploiter - GAEC DE L'EPINE (4 pages) Page 33
- R32-2025-08-29-00042 - AR 2025-59-0273 - Contrôle des structures -  
Autorisation d'exploiter - EARL BIOCENSE (4 pages) Page 37
- R32-2025-09-19-00009 - AR 2025-59-0291 - Contrôle des structures -  
Autorisation d'exploiter - DUQUESNE Edouard (2 pages) Page 41
- R32-2025-08-29-00048 - AR 2025-59-0327 - Contrôle des structures -  
Autorisation d'exploiter - EARL CADET (2 pages) Page 43
- R32-2025-09-05-00050 - AR 2025-59-0331- Contrôle des structures -  
Autorisation d'exploiter - WAREMBOURG Benoit (2 pages) Page 45
- R32-2025-09-05-00049 - AR 2025-59-0332- Contrôle des structures -  
Autorisation d'exploiter - SCEA DE LA BASSE LEULINGUE (2 pages) Page 47

R32-2025-08-29-00047 - AR 2025-59-0335 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC DE LA FERME DE FOREST - ANNULE ET REMPLACE (2 pages)	Page 49
R32-2025-08-29-00046 - AR 2025-59-0342 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GOETHALS Charlotte (2 pages)	Page 51
R32-2025-08-29-00045 - AR 2025-59-0346 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - DECROOS Koen (2 pages)	Page 53
R32-2025-09-05-00048 - AR 2025-59-0350- Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - LOUVION Charlotte (4 pages)	Page 55
R32-2025-09-05-00051 - AR 2025-59-0351- Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL COUSTENOBLE (2 pages)	Page 59
R32-2025-09-19-00008 - AR 2025-59-0355 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DES JUMEAUX LEDEIN (4 pages)	Page 61
R32-2025-09-19-00007 - AR 2025-59-0371 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC DES BERGES DE L'AA (2 pages)	Page 65
R32-2025-09-26-00039 - AR 2025-59-0381 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA FERME RICHEZ (4 pages)	Page 67
R32-2025-09-26-00040 - AR 2025-59-0382 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA FVR (4 pages)	Page 71
R32-2025-10-03-00011 - AR 2025-59-0383 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL LEMEITER (2 pages)	Page 75
R32-2025-09-19-00011 - AR 2025-59-0388 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - VANPOULLE Benjamin (2 pages)	Page 77
R32-2025-09-19-00010 - AR 2025-59-0407 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL CUVELLIER (2 pages)	Page 79
R32-2025-10-03-00012 - AR 2025-59-0423 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - DUTILLEUL Gontrand (2 pages)	Page 81
R32-2025-10-10-00007 - AR 2025-59-0429 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - LES ECURIES DE VERLIN (2 pages)	Page 83
R32-2025-10-23-00033 - Contrôle des structures - Autorisation tacite -SCEA ETS JEAN BERNARD ET FILS (6 pages)	Page 85
R32-2025-10-23-00034 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BRANQUART Lionel (4 pages)	Page 91
R32-2025-10-23-00035 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LE MONT DU VAL (10 pages)	Page 95
R32-2025-10-23-00036 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL TEMPEZ (3 pages)	Page 105
R32-2025-10-02-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -COPLO Alain (2 pages)	Page 108
R32-2025-10-02-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -DACHICOURT Simon (4 pages)	Page 110
R32-2025-10-23-00037 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -DANIEL Pierre (3 pages)	Page 114

R32-2025-10-23-00038 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -DEBIENNE Caroline (3 pages)	Page 117
R32-2025-10-02-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -EARL BARBIER (2 pages)	Page 120
R32-2025-11-07-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -EARL BEUGIN (4 pages)	Page 122
R32-2025-10-23-00039 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -EARL CB (2 pages)	Page 126
R32-2025-10-02-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -EARL HARLE (3 pages)	Page 128
R32-2025-08-18-00018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -GAEC CREPIN DENIS (5 pages)	Page 131
R32-2025-11-13-00019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -GAEC LECLERCQ (3 pages)	Page 136
R32-2025-11-03-00015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -GAEC PALFART (5 pages)	Page 139
R32-2025-11-07-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -GAEC REANT (5 pages)	Page 144
R32-2025-10-23-00040 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -JANSSEN Cyril (2 pages)	Page 149
R32-2025-11-03-00016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -LESENNE Sébastien (2 pages)	Page 151
R32-2025-10-23-00031 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -PICQUES Agnes (4 pages)	Page 153
R32-2025-11-03-00017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -SCA D'HURTEBISE (4 pages)	Page 157
R32-2025-10-23-00032 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -SCEA DE BIHUCOURT (10 pages)	Page 161

**Ministère de la Justice / Direction interrégionale des services pénitentiaires**

R32-2026-02-02-00021 - Arrêté portant délégation de signature au SPIP de l'Oise (2 pages)	Page 171
---	----------

**DECISION**  
**DOS - PAC - N°2026-006**  
**PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE**  
**SANTELYS ASSOCIATION DE LOOS (59)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.5126-1 à L5126-11, L.6111-2, R.5126-1 à R.5126-66, R.6111-18 à R.6111-21-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2019-489 modifié du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la décision du 21 juillet 2023, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 29 janvier 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée le 05 juin 2025 par le président de SANTELYS Association de Loos (59) en vue d'obtenir l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de SANTELYS Association, située Parc Eurasanté – 351, rue Ambroise Paré à Loos (59 120), conformément aux dispositions du décret 2019-489 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'avis du Conseil central de la section H de l'ordre des pharmaciens en date du 22 octobre 2025 ;

Vu la note en date du 30 décembre 2025, établie par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que cette demande répond à la parution du décret 489-2019 modifié du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

## ARRETE

**Article 1** – L'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de SANTELYS Association, sise Parc Eurasanté – 351, rue Ambroise Paré à Loos (59 120), est accordée.

**Article 2** – la disposition, l'organisation, les missions et activités autorisées de la pharmacie à usage intérieur sont les suivantes :

Finess EJ : 59 079 99 95

Finess ET : 59 078 49 14

**1. Le ou les sites d'implantation des locaux de la pharmacie :**

- Les locaux de la PUI se situent sur le site de SANTELYS Association- Parc Eurasanté - 351, rue Amboise Paré – 59 210 Loos.

**2. Les différents sites de stockage des unités de dialyse desservis par la pharmacie à usage intérieur :**

Département 02 :

- Château-Thierry - route de Verdilly – Lieu-dit La Charité – 02 400 Château-Thierry.
- Chauny - 45, rue Pasteur – 02 300 Chauny.
- Courmelles - 58, place St Georges – 02 200 Courmelles.
- Guise - 934, avenue des Docteurs Devillers – 02 120 Guise.
- Laon - 46, rue du 13 octobre 1918 – 02 000 Laon.
- Saint Quentin - 263, rue Fayet – 02 100 Saint Quentin.
- Vervins - 25, rue d'Hirson – 02 140 Vervins.

Département 59 :

- Bailleul - 23, rue Arnouldstraete – 59 270 Bailleul.
- Caudry - rue Berlioz – 59 540 Caudry.
- Coudekerque - 6, avenue des Deux Steendam – 59 210 Coudekerque-Branche.
- Doulers - 2, rue Jean Coin – 59 440 Doulers.
- Fâches-Thumesnil - 128/130, rue de Dunkerque – 59 155 Fâches-Thumenil.
- Flers-en-Escrebieux - Zone des Prés Loribes – 59 128 Flers-en-Escrebieux.
- Gravelines - 2Bis, quai des Islandais – 59 820 Gravelines.
- Hazebrouck - 61, avenue Jean Bart – 59 190 Hazebrouck.
- Herlies - 3, allée du Blanc Ballot – 59 134 Herlies.
- Houplines - 2, rue Massenet – 59 116 Houplines.
- Iwuy - rue Pasteur – 59 141 Iwuy.
- La Bassée - 2, place des Casernes – 59 480 La Bassée.
- Lambersart - 48, rue de la Carnoy – 59 130 Lambersart.

- Lille La Louvière - 20, rue du Ballon – 59 000 Lille.
- Loos - 351, rue Ambroise Paré – 59 120 Loos.
- Mérignies - 140, avenue du Golf – 59 710 Mérignies.
- Mons-en-Barœul - 36, rue Parmentier – 59 370 Mons-en-Barœul.
- Proville - 110, route de Paris – 59 267 Proville.
- Roubaix Delory - 25, avenue Gustave Delory – 59 100 Roubaix.
- Roubaix Grand Rue - 308, Grand Rue – 59 100 Roubaix.
- Tourcoing Flocon - 256, avenue du Flocon – 59 200 Tourcoing.
- Tourcoing Dron - 3, rue du Général Beauvoir de l'Isle – 59 200 Tourcoing.

Département 60 :

- Beauvais - 26, avenue Léon Blum – 60 000 Beauvais.
- Fleurines - rue de la Vallée – 60 700 Fleurines.
- Senlis - 14, avenue Paul Rougé – 60 300 Senlis.

Département 62 :

- Berck - Chemin aux Raisins – 62 600 Berck.
- Coquelles - 390, boulevard du Parc – 62 231 Coquelles.
- Saint-Léonard - 7, rue Bertrand Crouy – 62 360 Saint Léonard.

Département 80 :

- Amiens - 73, avenue d'Italie – 80 094 Amiens.
- Corbie - 6, rue Sadi Carnot – 80 800 Corbie.
- Doullens - 1Ter, rue du Bois Sapin – 80 600 Doullens.
- Péronne - 1Bis, rue Hector Berlioz – 80 200 Péronne.

**3. Les missions et les activités (mentionnées aux articles R.5126-9 et R.5126-10), assurées par la pharmacie pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie :**

**La PUI assurera pour son propre compte les missions suivantes, mentionnées à l'article L.5126-1**

**a- Mission :**

- Gestion, approvisionnement, vérification des dispositifs de sécurité, préparation, contrôle, détention, évaluation et dispensation des médicaments, produits ou objets du monopole, des DMS et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires, et d'en assurer la qualité.
- Toute action de pharmacie clinique.
- Toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des DMS.

**Par dérogation aux dispositions du I de l'article L.5126-1**

- *Non concernée*

**b- Activités :**

- *Non concernée*

**4. Les missions ou activités assurées par la pharmacie à usage intérieur pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur :**

- *Non concernée*

5. **Les missions ou activités assurées par une autre pharmacie pour le compte de la pharmacie :**  
- *Non concernée*
6. **Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, exprimé en demi-journées hebdomadaires :**  
- Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de **10** demi-journées par semaine.
7. **Le cas échéant, la durée de l'autorisation pour les missions mentionnées au I de l'article L.5126-8 dans le respect des dispositions de l'article R.5126-35 :**  
- *Non concernée*

**Article 3** – Toute modification des éléments mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **05 FEV. 2026**

Pour le Directeur général et par délégation,

La responsable du service  
planification, autorisation, contractualisation  
des établissements de santé

Marie-Alexandra DIVANDARY



**DECISION**  
**DOS - PAC - N°2026-007**  
**PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU**  
**CENTRE HOSPITALIER D'HENIN-BEAUMONT (62)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11, L.6111-2, R.5126-1 à R.5126-66, R.6111-18 à R.6111-21-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2019-489 modifié du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la décision du 21 juillet 2023, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 29 janvier 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée le 04 mars 2025 par le directeur général du centre hospitalier d'Hénin-Beaumont (62) en vue d'obtenir l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier d'Hénin-Beaumont, située 585, avenue des déportés à Hénin-Beaumont (62 251), conformément aux dispositions du décret 2019-489 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'avis du Conseil central de la section H de l'ordre des pharmaciens en date du 29 juillet 2025 ;  
Vu la note en date du 05 janvier 2026, établie par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant les informations communiquées lors de l'enquête sur site, les réponses apportées et les engagements pris par la direction de l'établissement par courriels en date des 6 et 20 octobre 2025 et la convention de sous-traitance de la réalisation de préparations magistrales auprès du CH de Lens communiquée par courrier reçu le 17 décembre 2025 ;

Considérant que cette demande répond à la parution du décret 489-2019 modifié du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

## ARRETE

**Article 1** – L'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier d'Hénin-Beaumont, sise 585, avenue des déportés à Hénin-Beaumont (62 251), est accordée.

**Article 2** – la disposition, l'organisation, les missions et activités autorisées de la pharmacie à usage intérieur sont les suivantes :

Finess EJ : 62 010 06 77

Finess ET : 62 000 02 40

**1. Le ou les sites d'implantation des locaux de la pharmacie :**

- Les locaux de la PUI se situent au sous-sol du bâtiment Seillier du CH. d'Hénin-Beaumont – 585, avenue des déportés – 62 251 Hénin-Beaumont.

**2. Les différents sites d'implantation des établissements desservis par la pharmacie :**

- CH. d'Hénin Beaumont et CSAPA sur le site du CH. d'Hénin-Beaumont - 585, rue des déportés – 62 110 Hénin-Beaumont.
- EHPAD LES 5 Saisons - rue Lazare Carnot – 62 110 Hénin-Beaumont (à compter du 9 mars 2026).
- HJ Escale – 258, avenue Victor Hugo – 62 110 Hénin-Beaumont.
- HJ kaléidoscope (pédopsychiatrie) – 303, chemin de Jérusalem – 62 110 Hénin-Beaumont.
- HJ Adolescent / CATTP adolescents UFA – 313, chemin de Jérusalem – 62 110 Hénin-Beaumont.
- Appartements thérapeutiques – 2, rue Léon Blum – 62 110 Hénin-Beaumont.
- CMP de Carvin – 29, rue Florent Evrard – 62 220 Carvin.
- CMP de Hénin-Beaumont – 145, avenue Roger Salengro – 62 110 Hénin-Beaumont.
- CMP d'Evin-Malmaison - rue Pantigny – 62 141 Evin-Malmaison.
- CMP CATTP Enfants de Carvin – 97, rue Salvador Allende - 62220 Carvin.
- CMP Enfants de Harnes - rue Emile Zola 62440 Harnes.
- CMP Enfants de Hénin-Beaumont – 303, chemin de Jérusalem – 62 110 Hénin-Beaumont.

**3. Les missions et les activités (mentionnées aux articles R.5126-9 et R.5126-10), assurées par la pharmacie pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie :**

**La PUI assurera pour son propre compte les missions suivantes, mentionnées à l'article L.5126-1**

**a- Mission :**

- Gestion, approvisionnement, vérification des dispositifs de sécurité, préparation, contrôle, détention, évaluation et dispensation des médicaments, produits ou objets du monopole, des DMS et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires, et d'en assurer la qualité.
- Toute action de pharmacie clinique.
- Toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des DMS.

**Par dérogation aux dispositions du I de l'article L.5126-1**

- La vente au public au détail de médicaments, dans le respect des conditions prévues aux articles L. 5123-2 et L. 5123-4 (article L. 5126-6 1° du CSP).

**b- Activités :**

- L'activité définie à l'article R. 5126-9 du CSP de préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 du CSP :
  - Le surétiquetage de spécialités pharmaceutiques sous forme orale sèche présentées en blisters,
  - Le déconditionnement et reconditionnement de médicaments présentés en conditionnement multidoses,
  - La mise en piluliers individuels nominatifs de médicaments (formes orales sèches) présentés sous forme de doses unitaires.

Il n'y a pas de préparations de médicaments expérimentaux ou auxiliaires.

**4. Les missions ou activités assurées par la pharmacie à usage intérieur pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur :**

- *Non concernée*

**5. Les missions ou activités assurées par une autre pharmacie pour le compte de la pharmacie :**

- La réalisation de préparations magistrales stériles ou non stériles produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ne contenant pas de substances pouvant présenter un risque pour la santé et l'environnement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, par :
  - Centre hospitalier de Lens - 99, route de La Bassée – 62 300 Lens.

**6. Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, exprimé en demi-journées hebdomadaires :**

- Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 06 demi-journées par semaine.

**7. Le cas échéant, la durée de l'autorisation pour les missions mentionnées au I de l'article L.5126-8 dans le respect des dispositions de l'article R.5126-35 :**

- *Non concernée*

**Article 3** – Toute modification des éléments mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **05 FEV. 2026**

Pour le Directeur général et par délégation,

La responsable du service  
planification, autorisation, contractualisation  
des établissements de santé

Marie-Alexandra DIVANDARY



**DECISION**  
**DOS - PAC - N°2026-008**  
**PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE LA**  
**CLINIQUE DES 2 CAPS DE COQUELLES (62)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.5126-1 à L5126-11, L.6111-2, R.5126-1 à R.5126-66, R.6111-18 à R.6111-21-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2019-489 modifié du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la décision du 21 juillet 2023, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 29 janvier 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée le 29 août 2025 par le directeur de la clinique des 2 Caps (62) en vue d'obtenir l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la clinique des 2 Caps, située 80, avenue des longues pièces à Coquelles (62 231), conformément aux dispositions du décret 2019-489 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'avis du Conseil central de la section H de l'ordre des pharmaciens en date du 18 décembre 2025 ;

Vu la note en date du 12 janvier 2026, établie par le pharmacien chargé de mission ;

Considérant les réponses apportées, ainsi que des engagements pris par la direction de l'établissement par courriel en date du 17/12/2025 ;

Considérant que cette demande répond à la parution du décret 489-2019 modifié du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

## ARRETE

**Article 1** – L'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la clinique des 2 Caps, sise 80, avenue des longues pièces à Coquelles (62 231), est accordée.

**Article 2** – la disposition, l'organisation, les missions et activités autorisées de la pharmacie à usage intérieur sont les suivantes :

Finess EJ : 62 002 77 63

Finess ET : 62 010 13 11

**1. Le ou les sites d'implantation des locaux de la pharmacie :**

- Les locaux de la PUI se situent au sous-sol de la clinique des 2 Caps – 80, avenue des longues pièces – 62 231 Coquelles.

Un espace de stockage extérieur est dédié aux gaz médicinaux.

**2. Les différents sites d'implantation des établissements desservis par la pharmacie :**

- Clinique des 2 Caps – 80, avenue des longues pièces – 62 231 Coquelles.

**3. Les missions et les activités (mentionnées aux articles R.5126-9 et R.5126-10), assurées par la pharmacie pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie :**

La PUI assurera pour son propre compte les missions suivantes, mentionnées à l'article L.5126-1

**a- Mission :**

- Gestion, approvisionnement, vérification des dispositifs de sécurité, préparation, contrôle, détention, évaluation et dispensation des médicaments, produits ou objets du monopole, des DMS et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires, et d'en assurer la qualité.

- Toute action de pharmacie clinique.

- Toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des DMS.

**Par dérogation aux dispositions du I de l'article L.5126-1**

- **Non concernée**

**b- Activités :**

- Non concernée

**4. Les missions ou activités assurées par la pharmacie à usage intérieur pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur :**

- Non concernée

**5. Les missions ou activités assurées par une autre pharmacie pour le compte de la pharmacie à usage intérieur :**

- La réalisation et le contrôle de préparations et de reconstitutions de médicaments de chimiothérapie en poches :
- La préparation des dispositifs médicaux stériles (DMS) :
  - Par le Centre MCO Saint-Martin-Boulogne – 171, route de Desvres – 62 280 Saint-Martin-Boulogne.

**6. Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, exprimé en demi-journées hebdomadaires :**

- Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 10 demi-journées par semaine.

**7. Le cas échéant, la durée de l'autorisation pour les missions mentionnées au I de l'article L.5126-8 dans le respect des dispositions de l'article R.5126-35 :**

- Non concernée

**Article 3** – Toute modification des éléments mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **05 FEV. 2026**

Pour le Directeur général et par délégation,

La responsable du service  
planification, autorisation, contractualisation  
des établissements de santé

Marie-Alexandra DIVANDARY

**DECISION**  
**DOS - PAC - N°2026-009**  
**PORTANT AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU**  
**CENTRE HOSPITALIER DE GRANDVILLIERS (60)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE**

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.5126-1 à L5126-11, L.6111-2, R.5126-1 à R.5126-66, R.6111-18 à R.6111-21-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2019-489 modifié du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la décision du 21 juillet 2023, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 29 janvier 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée le 30 juillet 2025 par le directeur par intérim du centre hospitalier de Grandvilliers (60) en vue d'obtenir l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Grandvilliers, située 9, place Barbier à Grandvilliers (60 210), conformément aux dispositions du décret 2019-489 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'avis du Conseil central de la section H de l'ordre des pharmaciens en date du 12 novembre 2025 ;

Vu la note en date du 05 janvier 2026, établie par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que cette demande répond à la parution du décret 489-2019 modifié du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

## ARRETE

**Article 1** – L'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Grandvilliers, sise 9, place Barbier à Grandvilliers (60 210), est accordée.

**Article 2** – la disposition, l'organisation, les missions et activités autorisées de la pharmacie à usage intérieur sont les suivantes :

Finess EJ : 60 010 89 48

Finess ET : 60 010 67 85

**1. Le ou les sites d'implantation des locaux de la pharmacie :**

- Les locaux principaux de la PUI se situent au rez-de-chaussée du bâtiment principal B du CH. de Grandvilliers – 9, place Barbier – 60 210 Grandvilliers.
- Le Local annexe de la PUI pour le stockage des solutés massifs est situé dans le bâtiment B du CH. de Grandvilliers – 9, place Barbier – 60 210 Grandvilliers.

**2. Les différents sites d'implantation des établissements desservis par la pharmacie :**

- Centre Hospitalier de Grandvilliers – 9, place Barbier – 62 210 Grandvilliers.
  - Unité de Soins de Longue Durée (USLD) du CH. de Grandvilliers.
  - EHPAD du CH. de Grandvilliers.
  - Accueil de jour itinérant de l'EHPAD sur le site du CH. de Grandvilliers.

**3. Les missions et les activités (mentionnées aux articles R.5126-9 et R.5126-10), assurées par la pharmacie pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie :**

**La PUI assurera pour son propre compte les missions suivantes, mentionnées à l'article L.5126-1**

**a- Mission :**

- Gestion, approvisionnement, vérification des dispositifs de sécurité, préparation, contrôle, détention, évaluation et dispensation des médicaments, produits ou objets du monopole, des DMS et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires, et d'en assurer la qualité.
- Toute action de pharmacie clinique.
- Toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des DMS.

**Par dérogation aux dispositions du I de l'article L.5126-1**

- *Non concernée*

**b- Activités :**

- La préparation de doses à administrer (PDA) : activité de sur-étiquetage / reconditionnement de spécialités pharmaceutiques sous formes unitaires.

**4. Les missions ou activités assurées par la pharmacie à usage intérieur pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur :**

- *Non concernée*

**5. Les missions ou activités assurées par une autre pharmacie pour le compte de la pharmacie :**

- *Non concernée*

**6. Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, exprimé en demi-journées hebdomadaires :**

- Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de **10** demi-journées par semaine.

**7. Le cas échéant, la durée de l'autorisation pour les missions mentionnées au I de l'article L.5126-8 dans le respect des dispositions de l'article R.5126-35 :**

- *Non concernée*

**Article 3** – Toute modification des éléments mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **05 FEV. 2026**

Pour le Directeur général et par délégation,

La responsable du service  
planification, autorisation, contractualisation  
des établissements de santé

Marie-Alexandra DIVANDARY



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
De l'Agriculture et de la Forêt des Hauts-de-France**

**Arrêté portant désignation des membres de la Commission Régionale d'Appel  
des Hauts-de-France**

***Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France,***

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, Livre VIII, notamment l'article R.811-42 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral fixant la composition du comité régional de l'enseignement agricole du 6 mai 2024 ;

**Considérant** les propositions émises par les organisations siégeant au comité régional de l'enseignement agricole ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

L'arrêté du 6 mai 2024 est abrogé.

**Article 2** :

Sont nommés à cette commission outre le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

- Le chef du service régional de la formation et du développement, ayant pour suppléant l'adjoint au chef du service régional de la formation et du développement,
  - Le Directeur de l'EPLEFPA de la Baie de Somme à Abbeville, ayant pour suppléant le Directeur de l'EPLEFPA d'Amiens Le Paraclet,
- Au titre des organisations représentatives des personnels enseignants ou d'éducation de l'enseignement agricole publics :
- Monsieur Sylvain GUÉNARD, enseignant au LEGTA d'Amiens Le Paraclet, ayant pour suppléant Monsieur Régis MARTINAGE, enseignant au LEGTA du Pas-de-Calais
  - Monsieur Matthieu PILLON, enseignant au LPA d'Aumont, ayant pour suppléant Monsieur Baptiste LEGRAND, enseignant au LEGTA d'Amiens Le Paraclet,

▪ Au titre des organisations représentatives des parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole publics :

- Pour la PEEP-Agri : Madame Christèle HOUZÉ,  
ayant pour suppléante Madame Marie-Françoise WITTRANT
- Pour les parents d'élèves non affiliés à une fédération, absence de désignation.

**Article 3 :**

Les membres de la Commission Régionale d'Appel sont désignés pour 3 ans à compter de la signature du présent arrêté.

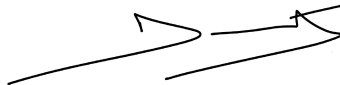
Lorsqu'un membre titulaire ou suppléant perd, en cours de mandat, la qualité au titre de laquelle il a été désigné, le directeur régional procède à une nouvelle nomination pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 4 :**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France est responsable de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 5 février 2026

Le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France



Björn DESMET

Lille, le 26/09/25

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ  
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)  
[cecile.drecq@nord.gouv.fr](mailto:cecile.drecq@nord.gouv.fr)

Le Directeur  
à  
SCEA DELLOYE  
Messieurs Raoul et Henri-Louis DELLOYE  
6 rue du pont d'Iwuy  
59141 THUN ST MARTIN

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2025-59-0216

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 11/09/25 sous le numéro 2025-59-0216.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>BUGNICOURT</b>	ZI18 ZH46 ZL67	4,4182 ha	EARL LES PETITS PRES Monsieur Michel DUBURQUE BUGNICOURT
<b>ERCHIN</b>	ZK30	0,7572 ha	
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>5,1754 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/01/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 19/08/25

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Annie COUMONT  
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)  
[annie.coumont@nord.gouv.fr](mailto:annie.coumont@nord.gouv.fr)

Le Directeur  
à  
SARL DE LA BASCULE  
Monsieur Sylvain VANDAELE  
4 place de la Bascule  
59218 VENDEGIES AU BOIS

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. : 2025-59-0229**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 08/07/25 sous le numéro : 2025-59-0229.**

Vous envisagez la constitution de la SARL DE LA BASCULE par la reprise des terres de l’EARL VANDAELE sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>ENGLEFONTAINE</b>	A298, A302, A304, A882, A886	4,8700 ha	EARL VANDAELE Madame, Monsieur Virginie et Damien VANDAELE VENDEGIES AU BOIS
<b>LE QUESNOY</b>	AG46, AG48, AG49, AG60, AG61, AG44	7,3600 ha	
<b>NEUVILLE EN AVESNOIS</b>	A515	0,4990 ha	
	A107	0,4055 ha	
<b>POIX DU NORD</b>	A2086, A2097	1,4345 ha	
<b>VENDEGIES AU BOIS</b>	A946, A1088, A1379, A935, A857, A878, A909, A916, A920, A940	3,1254 ha	
	A722, A728	0,4566 ha	
	A932	0,3090 ha	
	A839	0,3535 ha	
	A500, A1691, A947	0,8263 ha	
	A891	1,1085 ha	
	A944	0,4890 ha	
	A859, A898, A926, A929, A983	2,4780 ha	
	A729, A902	0,3008 ha	
	A931, A933, A936, A938, A939, A1665, A1666	2,6275 ha	
	A833, A834, A908, A924,	4,4957 ha	

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX  
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

	A927, A930	
	A255, A1357, A905, A943, A945, A1240	2,8766 ha
	A941, A1679	0,3804 ha
	A244	0,3210 ha
	A910, A911, A912, A1144, A1153	3,2813 ha
	A229, A212, A215	0,6177 ha
	A1232	0,3325 ha
	A343, A1172, A1173, A1672	5,7132 ha
	A1245	0,1545 ha
	A1545	0,2210 ha
	A990	0,3630 ha
	A1094	2,0000 ha
	A1154	0,1664 ha
	A1146, A1156, A1159, A1201	4,5870 ha
	A955, A958	2,6854 ha
	A954	2,4874 ha
	A883, A884, A896, A1168	1,9930 ha
	A1525	0,1715 ha
	A848, A862, A863, A872, A874, A875, A1148, A1149, A1151, A1152, A365	6,5281 ha
	A36, A216	0,6650 ha
	A160, A1381, A1725	1,7370 ha
	A290, A251, A318, A329, A364, A838, A840, A841, A844, A846, A852, A853, A854, A855, A856, A860, A861, A865, A871, A873, A877, A879, A880, A893, A894, A895, A897, A899, A900, A901, A903, A904, A906, A907, A913, A914, A915, A917, A921, A922, A923, A928, A942, A957, A987, A1089, A1091, A1093, A1140, A1142, A1155, A1166, A1167, A1169, A1171, A1194, A1195, A1196, A1198, A1200, A1301, A1303, A1312, A1371, A1375, A1376, A1380, A1383, A1384, A1385, A1386, A1388, A1389, A1390, A1398, A1400, A1543, A1653, A1658, A1680, A1692, A1693, A1694, A1753, A1544, A1546, A1548, A1549, A1550, A1551, A1552, ZB25, ZB26, A919, A1137, A1432, A1441	52,3364 ha
	A1103, A1202	0,8145 ha

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg – CS90007 – 59042 LILLE CEDEX  
Tél. : 03 74 00 65 00.

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

	A1087, A1098, A1197, A1528	2,8308 ha	
	A31, A34, A35, A247, A249, A250, A425	2,2370 ha	
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>126,6400 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 09/11/25 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole

Anne-Sophie DELSAUX



Lille, le 29/08/25

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur  
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT  
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)  
[annie.coumont@nord.gouv.fr](mailto:annie.coumont@nord.gouv.fr)

EARL LA PREHELE  
Madame Sylvie CAPLIEZ, Messieurs Laurent et  
Raphaël BASSELET  
24 rue d'Hem Lenglet  
59295 PAILLENCOURT

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. : 2025-59-0231**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 08/08/25 sous le numéro : 2025-59-0231.**

Vous envisagez l'installation de Monsieur Raphaël BASSELET en tant qu'associé exploitant dans l'EARL LA PREHELE avec apport de surface sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>BANTIGNY</b>	ZC291, ZC296, ZC297, ZC298, ZC292	2,7301 ha	EARL LA PREHELE Madame Sylvie CAPLIEZ Monsieur Laurent BASSELET
	ZC293, ZC294	1,9308 ha	
	ZA208	1,5598 ha	
	ZB120	1,6142 ha	
	ZB116	1,0898 ha	
	ZB114	0,3542 ha	
	ZB118	0,2399 ha	
	ZC290	0,3377 ha	
<b>BLECOURT</b>	ZC111	1,4910 ha	
	ZA23, ZB28, ZC106	0,6250 ha	
	ZA145, ZA171, ZC61, ZC104, ZC105, ZC107, ZC185, ZC44, ZC8, ZC45, ZC54, ZC103, ZB29, ZB30, ZC52	7,1074 ha	
	ZC3, ZC50	0,9000 ha	
	ZC10, ZC13	2,0160 ha	
	ZA19, ZA20, ZA21, ZA22, ZA24, ZB32, ZB200, ZC102, ZC177	11,4154 ha	
	ZB108, ZC15, ZC59, ZC184	4,8500 ha	

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

	ZC60	0,6020 ha
	ZB80, ZB81, ZB112, ZB134, ZB135, ZC137	2,9800 ha
	ZA16	0,4710 ha
	ZC46	0,5260 ha
	ZB31	0,3400 ha
	ZC39	1,7400 ha
	ZC38	0,7300 ha
	ZC108	2,1420 ha
	ZB84	0,2080 ha
	ZB82, ZC57, ZC58	0,2710 ha
	ZB182, ZB184	0,9343 ha
	ZC41, ZC42, ZC43, ZC51, ZC53, ZC65, ZC64	3,1960 ha
	ZB186, ZC47, ZC48, ZC49	0,6056 ha
	ZC40	1,4000 ha
	ZC63	1,8800 ha
	ZB107, ZB202	1,7713 ha
	ZB78, ZB109, ZB113	2,7230 ha
	ZB111	2,1800 ha
	ZB83, ZB110	1,8900 ha
<b>CUVILLERS</b>	ZC7, ZC4	1,4550 ha
	ZC1, ZC2, ZC3	1,9540 ha
	ZC9	0,3480 ha
	ZC8	0,1860 ha
<b>ESTRUN</b>	ZA35, ZA55	0,9070 ha
<b>ESWARS</b>	ZC33	0,0950 ha
	ZB10, ZB11, ZB13, ZB14, ZB72, ZB73, ZB74, ZB76, ZB121, ZB145, ZB152, ZB154, ZC30, ZC31, ZC32	5,4726 ha
	ZB12, ZB15, ZB71, ZB77, ZB78, ZC29, ZA29	2,3130 ha
	ZB75	0,1910 ha
<b>HAYNECOURT</b>	ZB16	0,3890 ha
	ZA46, ZC65, ZC66, ZD147	8,7890 ha
	ZB17	0,7850 ha
	ZA38	1,0100 ha
	ZC70	0,1740 ha
	ZC91	1,9981 ha
	ZA39	0,2920 ha
	ZA41, ZA42, ZA44, ZC63, ZC67, ZC68, ZA43, ZC64	3,7510 ha
<b>HEM LENGLET</b>	ZH40	1,5167 ha
<b>NAVES</b>	ZB1	2,3094 ha
<b>PAILLEN COURT</b>	ZE10	0,1560 ha
	ZD59, ZD60, ZD61, ZD65, ZD68, ZD70, ZD192, ZD216, ZD217, ZD220, ZD221, ZD222, ZD223, ZE11, ZE12	5,9051 ha
	ZD74	0,1470 ha

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

	ZD75	0,0250 ha
	ZC22, ZC195, ZC197	2,8201 ha
	ZE13	1,0520 ha
	ZC164	1,4874 ha
	ZB31, ZC98, ZC99, ZC130, ZD62, ZD63, ZD64, ZD66, ZD72, ZD218, ZD219, ZE8	7,4401 ha
	ZD71	1,4360 ha
	ZD73	0,3400 ha
	B1248	0,0968 ha
	ZC233	0,1899 ha
	ZD67	0,0860 ha
	ZE9, ZE14	3,4390 ha
	ZD69	0,0830 ha
	ZE42	0,4400 ha
<b>RAMILLIES</b>	ZA47, ZA139	1,1410 ha
	ZA141	0,0990 ha
	ZA142, ZA143, ZB99, ZB122	3,9960 ha
	ZA132	0,5830 ha
	ZA136, ZA135	0,5830 ha
	ZA140	0,3130 ha
	ZA144	1,0420 ha
<b>ROEULX</b>	ZB51, ZB52	8,8169 ha
<b>THUN L'ÉVÊQUE</b>	ZB75, ZC124	1,0340 ha
	ZB7, ZB27, ZB28, ZB33, ZB34	2,6950 ha
	ZA10	1,4070 ha
	ZB30, ZB74, ZB76, ZB78, ZB81, ZB168, ZB172, ZB173, ZB174, ZC15, ZC21	6,9120 ha
	ZB29, ZC25	0,5520 ha
	ZB32, ZB89	1,0330 ha
	ZB26	0,0290 ha
	ZB72, ZC30	1,3620 ha
	ZC127, ZC156	0,8397 ha
	ZC38	0,2680 ha
	ZC23, ZC62, ZC63, ZC125, ZC160, ZC192	1,6780 ha
	ZC158	0,0682 ha
	ZB31, ZB100, ZC29	1,8470 ha
	ZB77	0,7560 ha
	ZB96	0,0750 ha
	ZB06	1,6000 ha
	ZB36, ZB169, ZB35, ZB79, ZB92	1,6660 ha
	ZB93, ZB94, ZB95, ZC27, ZC28, ZC162, ZB80	1,5013 ha
	ZA8, ZA11	1,1010 ha
<b>THUN SAINT MARTIN</b>	ZE1, ZE2, ZE3, ZE4	9,2835 ha
	ZE5	0,0500 ha
<b>TILLOY LEZ CAMBRAI</b>	U1012	0,1218 ha

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

	ZA16, ZA17	1,2010 ha
	U217, ZA30	2,2378 ha
	ZA28, ZA29	0,8770 ha
	ZA13, ZA14, ZA18	2,4580 ha
	ZA12	1,3700 ha
	ZA19, ZA24	0,7950 ha
	<b>Sous total</b>	<b>185,3229 ha</b>
<b>BANTIGNY</b>	ZA153, ZA157, ZB148, ZB152	2,8323 ha
	ZB150	0,3973 ha
<b>BLECOURT</b>	ZB214	0,8815 ha
	ZB206, ZB208, ZB210	1,7831 ha
	ZB9	0,1500 ha
	ZB178	0,1447 ha
	ZB180	0,2127 ha
	ZB253	0,6164 ha
	ZB216, ZB176, ZB188, ZB192, ZB194, ZB212, ZB15, ZB16, ZB166, ZB172, ZB174	2,2727 ha
	ZB240, ZA172, ZB70, ZB190, ZB228, ZB232	3,5254 ha
<b>CREVECOEUR SUR ESCAUT</b>	ZL34	0,4400 ha
	ZN43, ZN44	0,9070 ha
	ZL32, ZL33, ZN31, ZN32	2,3730 ha
	A896	0,1884 ha
	ZN155	0,4140 ha
	ZL142	1,2818 ha
	ZM185, ZL29	1,3313 ha
	A897	0,1917 ha
	ZN113	0,0822 ha
	ZN33	0,1900 ha
	ZK116	0,4375 ha
	A805	0,2956 ha
	ZM146	0,2231 ha
	A1039, ZM8, ZM94, ZN216, A909, A912, ZM148, ZM150, ZM154, ZN27, ZN28, A900, ZM152, ZN17, ZN30	6,0857 ha
	ZN16, ZK128, ZK130, ZM44, ZK118, ZM46, ZN216	3,3491 ha
<b>CUVILLERS</b>	ZB78, ZB89	0,5590 ha
	ZB84	0,1960 ha
	ZC6	1,7420 ha
	ZB83	0,3390 ha
<b>LESDAIN</b>	ZB3	2,8960 ha
	ZH6	0,2350 ha
	ZB67	0,3770 ha
	ZB4, ZB5	0,4450 ha
	ZB69	0,4440 ha
	ZB66	0,6780 ha
	ZB99	0,4190 ha
	ZB68	0,3530 ha

Monsieur Pascal VERBRUGGHE  
CREVECOEUR SUR ESCAUT

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

<b>LES RUES DES VIGNES</b>	ZL21	0,4030 ha	
	ZL22	0,7550 ha	
	ZL27	3,0500 ha	
<b>RAMILLIES</b>	ZA34, ZA37	0,7030 ha	
	ZA38	0,3370 ha	
	ZA35	0,2730 ha	
<b>RUMILLY EN CAMBRESIS</b>	ZD32, ZD34, ZD35, ZD33	2,1270 ha	
	ZD36	0,3280 ha	
	<b>Sous total</b>	<b>47,2655 ha</b>	
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>232,5884 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 09/12/25 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



Lille, le 29/08/25

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur  
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ  
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)  
[cecile.drecq@nord.gouv.fr](mailto:cecile.drecq@nord.gouv.fr)

GAEC DE L'ÉPINE  
Mesdames, Messieurs Valentine, Catherine, Jean-  
Luc et Jean-Marc GERARD  
605 route de Sivry  
59740 SOLRE LE CHÂTEAU

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2025-59-0249-4

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 06/08/25 sous le numéro 2025-59-0249-4.**

Vous envisagez de vous agrandir avec l'installation de Madame Valentine GÉRARD au sein du GAEC DE L'ÉPINE en tant qu'associée exploitante sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>CLAIRFAYTS</b>	B136 B137 B153 B154	3,1886 ha	GAEC DE L'ÉPINE Madame, Messieurs Catherine, Jean-Luc et Jean-Marc GÉRARD SOLRE LE CHÂTEAU
	B211 B212 B213	1,8152 ha	
	B207 B208 B209 B210 B408	3,3332 ha	
<b>EPPE-SAUVAGE</b>	A460 A621	5,9674 ha	
<b>FELLERIES</b>	C485 C486 C487	4,0120 ha	
<b>LEZ FONTAINE</b>	U450	2,2780 ha	
<b>SOLRE LE CHÂTEAU</b>	C288	1,1880 ha	
	C495 C496 C497 C498 C636	8,0556 ha	
	C280 C281 C282	7,6405 ha	
	C251 C252 C258 C259 C264 C265 C266 C275 C284 C285	22,4368 ha	

	C286 C1043 C1141 C180 C222 C223		
	C181 C182	0,7613 ha	
	C234 C235 C239 C227 C228 C229 C230 C231 C232 C240	9,0687 ha	
	C72 C73 C74 C75	2,4832 ha	
	B895 C53 C174 C757 C250 C283 C287 C806 C1083 C1087	14,2534 ha	
	C221	1,3460 ha	
	C225 C226 C289 C217 C218 C220 C224	5,7501 ha	
	C449 C486 C487 C578 C861 C993 C997	10,0735 ha	
	B979 B1381 B1383 B1384 B1385 C849 C875	9,4103 ha	
	C178	0,5482 ha	
	C206 C207 C208 C233	5,8062 ha	
	B1673 B1676	1,0440 ha	
	C290 C291 C292 C293	4,1215 ha	
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>124,5817 ha</b>	
<b>SOLRE LE CHÂTEAU</b>	C216	1,4857 ha	Monsieur François BONAMY SOLRE LE CHÂTEAU
	C432 C433 C189 C190 C201 C210 C211 C212 C213 C214 C215 C377 C378 C381 C382 C391 C392 C396 C402 C403 C409 C410 C411 C417 C434 C436 C437 C611 C612 C613 C820 C921 C922	35,3753 ha	
	C167 C168 C169 C170	10,0382 ha	

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)



	C618 C635 C660 C766		
	C191 C219	2,9260 ha	
	C375 C376 C400 C401 C404 C405	4,9784 ha	
<b>CLAIRFAYTS</b>	A313 A314	0,3760 ha	
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>55,1796 ha</b>	
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>179,7613 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/12/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole

  
Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Lille, le 29/08/25

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur  
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ  
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)  
[cecile.drecq@nord.gouv.fr](mailto:cecile.drecq@nord.gouv.fr)

EARL BIOCENSE  
Madame Laure LEFEBVRE et Messieurs Emile et  
Mathieu LEROY  
19 grand rue  
59830 COBRIEUX

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2025-59-0273

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 05/08/25 sous le numéro 2025-59-0273.**

Vous envisagez de vous agrandir suite à l’installation de Madame Laure LEFEBVRE au sein de l’EARL BIOCENSE en tant qu’associée exploitante sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>COBRIEUX</b>	A208 A197 A503	0,7961 ha	EARL BIOCENSE Messieurs Emile et Mathieu LEROY 59830 COBRIEUX
	B69 B71	0,7068 ha	
	B68	0,4327 ha	
	A721t A103 A168	0,9580 ha	
	A206	1,5331 ha	
	A927	1,3797 ha	
	A150 A558	0,8689 ha	
	A223 A224	1,0465 ha	
	A175 A185	1,2155 ha	
	A174 A241 A444 B198 B199	1,2103 ha	
	A176 A192 A221	1,0700 ha	
	A220 A434	1,0880 ha	
	B76 B77 B78 B66 B67 B70	3,3750 ha	
	A181 A226 A228 A535 B202 B203 A105 A145	8,9554 ha	

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

	A148 A149 A151 A159 A160 A152 A162 A227 A559 A161 A169 A170 A177 A178 A179 A180 B206 B207 A153 A154 A01 A193	
	ZA54 A454 A66 A68 A225 A279	3,2868 ha
	A104	0,3042 ha
	ZA65	0,6401 ha
	A166 A920 ZA21 A165	1,2943 ha
	ZA14 A102 A230 A64 A65 A67 A218 A219 A229 A236	7,1442 ha
	A334 A833 A336 A235	1,1325 ha
	A100 A101	0,2855 ha
	ZA31 A98	0,7830 ha
	A731	0,0851 ha
	ZA9	1,2287 ha
	A831 ZA32 ZA33 ZA36 ZA37	1,9578 ha
	A835	0,1402 ha
	ZA18 ZA53 A158 A656	1,9740 ha
<b>CYSOING</b>	D1173	0,7172 ha
	D909	2,4004 ha
	D921	0,7502 ha
<b>GENECH</b>	ZA58 ZA60	0,5250 ha
	ZA46 ZB17	2,3720 ha
	ZA44	0,5140 ha
	ZA50	0,7620 ha
	ZA59	0,2390 ha
	ZA45 ZA51 ZA57	3,0320 ha
	ZA37	0,4210 ha
	ZA36	0,1600 ha
	ZA39 ZA73 ZA74 ZA110 ZA40	5,8790 ha
	ZA75	0,2460 ha
	ZA42	1,7520 ha
	ZA316	1,3373 ha
	ZB18	0,4450 ha
	ZA72 ZA79 ZA317	5,9849 ha
	ZA38	0,2610 ha

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

	ZA68	0,4810 ha	
<b>BOURGHELLES</b>	ZI120	0,3401 ha	
	ZI56	0,0973 ha	
	ZI65	0,4511 ha	
	ZI66	0,2965 ha	
	ZI121	0,3322 ha	
	ZI162	0,5129 ha	
	ZI63	0,5241 ha	
<b>ENNEVELIN</b>	ZB5 ZN47 ZH43 ZH44 ZH42	4,1753 ha	
	ZN45	0,3538 ha	
	ZN46	0,1313 ha	
	ZN44	1,2632 ha	
<b>TEMPLEUVE</b>	ZC57 ZC58 ZC60 ZC61 B1456 B73 B74 B75	4,7542 ha	
	B1582	0,3263 ha	
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>86,7297 ha</b>	
<b>COBRIEUX</b>	B26	4,6000 ha	Monsieur Aymeric LEROY 59700 MARCQ EN BAROEUL
	B86	1,8313 ha	
	B17 B18 B22 B23	4,1780 ha	
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>10,6093 ha</b>	
<b>TEMPLEUVE</b>	ZC55 ZC56	0,6280 ha	Monsieur Bertrand LESAFFRE 59242 TEMPLEUVE EN PEVELE
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>0,6280 ha</b>	
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>97,9670 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/12/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 19/09/25

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur  
à

Monsieur Edouard DUQUESNE  
2 rue du Prieuré  
59780 CAMPHIN EN PEVELE

Affaire suivie par : Noémie SALOMON  
Tél.: 03 74 00 65 22 (de 9h00 à 11h30)  
[noemie.salomon@nord.gouv.fr](mailto:noemie.salomon@nord.gouv.fr)

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. : 2025-59-0291**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 03/09/25 sous le numéro : 2025-59-0291.**

Vous envisagez de vous installer sur le territoire des communes de :

Communes	Références cadastrales	Superficies	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>CAMPHIN-EN-PEVELE</b>	ZI26, ZK32	3,2800 ha	EARL DUQUESNE Monsieur Christian DUQUESNE CAMPHIN EN PEVELE
	ZI39 (partie 1)	3,2970 ha	
	ZI29	1,1910 ha	
	ZK30, ZK31, ZK33, ZK34	4,7800 ha	
	ZI139	1,3137 ha	
	ZI30, ZI31, ZI32, ZI38, ZI53, ZI136, ZI24, ZI25, ZL8, ZI13	22,6820 ha	
<b>CYSOING</b>	ZD49	0,2582 ha	EARL DUQUESNE Monsieur Christian DUQUESNE CAMPHIN EN PEVELE
	ZA13	0,6890 ha	
	ZA10, ZD51	2,9405 ha	
	ZL4, ZA12, ZD50	1,6676 ha	
	ZA9	0,0941 ha	
	ZA15	0,8200 ha	
<b>GRUSON</b>	ZA77	0,2302 ha	EARL DUQUESNE Monsieur Christian DUQUESNE CAMPHIN EN PEVELE

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

	ZA97	0,6581 ha	
	ZC26	1,3751 ha	
	ZA95	1,1610 ha	
	ZA75	0,7275 ha	
	ZA79, ZA104, ZA106	8,6096 ha	
	ZA99	0,7229 ha	
	ZA74	1,1092 ha	
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>57,6067 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 04/01/26 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées,

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Lille, le 29/08/25

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ  
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)  
[cecile.drecq@nord.gouv.fr](mailto:cecile.drecq@nord.gouv.fr)

Le Directeur  
à  
EARL CADET  
Messieurs Patrice et Alexandre CADET  
2 rue du froid nid  
59181 STEENWERCK

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2025-59-0327

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 06/08/25 sous le numéro 2025-59-0327.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>STEENWERCK</b>	XM51	0,2370 ha	Monsieur Jean-Marc DEGOR STEENWERCK
	XM50	0,8650 ha	
	XM48 XM49	0,7620 ha	
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>1,8640 ha</b>	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/12/25** vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l’application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 05/09/25

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur  
à

Monsieur Benoît WAREMBOURG  
328 rue de l'Épinette  
59181 STEENWERCK

Affaire suivie par : Noémie SALOMON  
Tél.: 03 74 00 65 22 (de 9h00 à 11h30)  
[noemie.salomon@nord.gouv.fr](mailto:noemie.salomon@nord.gouv.fr)

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
Réf. : 2025-59-0331**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/08/25 sous le numéro : 2025-59-0331.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>STEENWERCK</b>	XM7, XM12	5,7130 ha	Monsieur Jean-Marc DEGOR STEENWERCK
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>5,7130 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 12/12/25 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 05/09/25

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur  
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT  
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)  
[annie.coumont@nord.gouv.fr](mailto:annie.coumont@nord.gouv.fr)

SCEA DE LA BASSE LEULINGUE  
Madame, Monsieur Laurence et Corentin DECLEMY  
1645 rue de la Basse Leulingue  
62185 SAINT TRICAT

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. : 2025-59-0332**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/08/25 sous le numéro : 2025-59-0332.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>LOON PLAGE</b>	ZB100, ZH14	11,9286 ha	Madame Marie-Laure LONGUEVAL-HEYMAN LOON PLAGE
	ZB101	3,8864 ha	
	ZH15, ZH16	0,5457 ha	
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>16,3607 ha</b>	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 13/12/25 vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l’application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Lille, le **08 OCT. 2025**

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Annie COUMONT  
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)  
[annie.coumont@nord.gouv.fr](mailto:annie.coumont@nord.gouv.fr)

Le Directeur  
à  
GAEC DE LA FERME DE FOREST  
Madame Francine BULION et  
Monsieur Nicolas BULION  
508 rue Berthelot  
59199 BRUILLE SAINT AMAND

**Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet – ANNULE ET REMPLACE  
Réf. : 2025-59-0335**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/08/25 sous le numéro : 2025-59-0335.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>BRUILLE SAINT AMAND</b>	C231, C173, C242, C243, C246	1,1190 ha	Monsieur Francis MALAQUIN ROMBIES
	C232	0,1661 ha	
	C244	0,2001 ha	
	C227, C557, C558, C559	0,5137 ha	
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>1,9989 ha</b>	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 09/12/25 vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

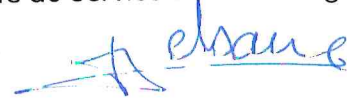
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Lille, le 29/08/25

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur  
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ  
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)  
[cecile.drecq@nord.gouv.fr](mailto:cecile.drecq@nord.gouv.fr)

Madame Charlotte GOETHALS  
46 rue de Mons  
59600 MAIRIEUX

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2025-59-0342

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 06/08/25 sous le numéro 2025-59-0342.**

Vous envisagez de vous installer sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>MAIRIEUX</b>	A11 A12 A13 A15 A20 A158 A349 B29 B30 B73 B75 B76 B653 B654 B655 B1041 AE3 A19 A124	21,7540 ha	Monsieur Guy BLAVIER MAIRIEUX
	A14 A17 A19 A155 A157 A159 B74 B497 B498 AC58 AH85 A14 A17 A10 A11	37,7670 ha	
	A16 A97 A156 B24 B31 B583 B872 B522 B1003 AB100 A112 A113 A114 A115 A116 A117 A118 A119 A122	16,0927 ha	

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

	AI23 AH83 AH86	
	A9 A10 B979 B981 AI8	4,4687 ha
	AH84	1,1494 ha
	A8 A350	5,4570 ha
<b>FEIGNIES</b>	BK18 BK19 BK20 BK21 BK22 BK23	10,3275 ha
	BK3	4,5145 ha
<b>ELESMES</b>	B37	2,2220 ha
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>103,7528 ha</b>

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/12/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 29/08/25

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur  
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT  
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)  
[annie.coumont@nord.gouv.fr](mailto:annie.coumont@nord.gouv.fr)

Monsieur Koen DECROOS  
6245 route de Lille  
59270 BAILLEUL

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. : 2025-59-0346**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/08/25 sous le numéro : 2025-59-0346.**

Vous envisagez de vous installer sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>BAILLEUL</b>	YO324 (en partie)	2,1130 ha	Monsieur Johny THEETEN BAILLEUL
	YS30, YS45, YS43, YS117	9,4996 ha	
	YS316	0,7772 ha	
	YS136, YP23, YP52	8,2770 ha	
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>20,6668 ha</b>	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 09/12/25 vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l’application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientalisation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Delsaux', with a horizontal line underneath.

Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Lille, le 05/09/25

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur  
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT  
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)  
[annie.coumont@nord.gouv.fr](mailto:annie.coumont@nord.gouv.fr)

Madame Charlotte LOUVION  
27 rue du Marais  
59288 PREUX AU BOIS

**Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
Réf. : 2025-59-0350**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 11/08/25 sous le numéro : 2025-59-0350.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>HAUSSY</b>	YM59	0,6294 ha	Monsieur Bernard LOUVION SAINT AUBERT
	YM63	1,7425 ha	
	YM55	0,2946 ha	
	YM61, YM62	2,1802 ha	
	YM60	0,6481 ha	
	YM64	2,0593 ha	
	YM65, YM66, YM67, YM68	16,4753 ha	
	YM58	0,4342 ha	
	YM56	0,1643 ha	
	YM57	0,4821 ha	
<b>MONTRECOURT</b>	ZB58, ZH13, ZH15	3,6001 ha	
<b>SAINT AUBERT</b>	ZL62	2,0410 ha	
	C714	0,2939 ha	
	ZE71	0,4450 ha	
	ZB116	0,3220 ha	
	ZH49	0,4120 ha	
	ZL130, ZL131, ZL132, ZL133	0,7690 ha	
	ZI88	0,0800 ha	
	ZL65	0,1590 ha	
	ZL70	0,3360 ha	
	ZL68, ZL71, ZL72, ZL73, ZL66, ZL67	2,6210 ha	
	ZB115, ZI108	3,5390 ha	

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

	ZE86, ZE85, ZI90, ZE4, ZI91, ZE11, ZE16	3,8610 ha
	ZH58, ZH57	5,3630 ha
	ZH21	0,3080 ha
	ZI106, ZI109, ZI124	2,1290 ha
	C412	0,3079 ha
	ZE66	0,3510 ha
	D810, ZE72, ZI110	1,0840 ha
	ZE65	0,3390 ha
	ZA164, ZE18, ZE25, ZE35, ZE38, ZE40, ZE41, ZE56, ZE57, ZE58, ZE64, ZI1, ZI74, ZI75, ZI125	11,8810 ha
	ZI72, ZI70	0,9830 ha
	D789, ZI94, ZI117	1,1710 ha
	ZI73	0,6500 ha
	ZE39	0,3480 ha
	C712	0,1613 ha
	ZI112	0,0160 ha
	ZE70	1,0080 ha
	ZA159, ZA160	4,9150 ha
	C710	0,1603 ha
	ZB226	0,2067 ha
	ZL69, ZL74	0,3390 ha
	ZE61, ZE62	0,5160 ha
<b>SAINT VAAST EN CAMBRESIS</b>	C719	0,0120 ha
	ZD17	0,3990 ha
	ZC27	0,0820 ha
<b>SAULZOIR</b>	ZE81	0,4570 ha
	ZE87	1,1570 ha
	ZE80	0,4810 ha
	ZE85	0,0630 ha
	ZE82, ZE84, ZE86, ZE207, ZE83	3,9375 ha
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>82,4147 ha</b>

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 12/12/25 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX  
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



Lille, le 05/09/25

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur

Affaire suivie par : Cécile DRECQ  
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)  
[cecile.drecq@nord.gouv.fr](mailto:cecile.drecq@nord.gouv.fr)

à  
EARL COUSTENOBLE  
Messieurs Fabien et Jean-Michel COUSTENOBLE  
928 boulevard Victor Hugo  
59134 FOURNES EN WEPPE

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2025-59-0351

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 11/08/25 sous le numéro 2025-59-0351.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>BEAUCAMPS-LIGNY</b>	A578	0,3755 ha	EARL PLANCQ Monsieur Lucien PLANCQ FOURNES EN WEPPE
<b>FOURNES EN WEPPE</b>	B120 B121 ZB47	8,8035 ha	
	A457 ZB48	1,7014 ha	
	ZC28	0,4801 ha	
	ZC27	0,2582 ha	
	ZD14	0,3204 ha	
	ZD13	0,4663 ha	
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>12,4054 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/12/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 19/09/25

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur  
à

Affaire suivie par : Noémie SALOMON  
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)  
[noemie.salomon@nord.gouv.fr](mailto:noemie.salomon@nord.gouv.fr)

**EARL DES JUMEAUX LEDEIN**  
Mesdames, Messieurs Alexandra DERISBOURG,  
Solenne, Fabien et Laurent LEDEIN  
5 Abbedie Straete  
59380 CROCHTE

**Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
Réf. : 2025-59-0355**

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 02/09/25 sous le numéro : 2025-59-0355.**

Vous envisagez l’installation de madame DERISBOURG Alexandra et de madame LEDEIN Solenne au sein de l’EARL DES JUMEAUX LEDEIN sur le territoire des communes de :

Communes	Références cadastrales	Superficies	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>ARMOUETS-CAPPEL</b>	AN11	0,6464 ha	<b>EARL DES JUMEAUX LEDEIN</b> Messieurs Fabien et Laurent LEDEIN <b>CROCHTE</b>
<b>BROUCKERQUE</b>	A185	1,3329 ha	
<b>CROCHTE</b>	B91, B103, B108, B112, B116, B117, B118, B119, B144, B550	13,3303 ha	
	B142, B143	3,5040 ha	
	B160	1,1166 ha	
	B169, B172, B200, B404, B490, B535, B740, B743, B745, B747, B749j, B749k, B749l	20,3955 ha	
	B534	0,6462 ha	

<b>LOOBERGHE</b>	A63	1,2322 ha
<b>PITGAM</b>	B189, B190, B672	5,7233 ha
	C156, C599, C606, C632, C729, C730, C731, C734, C783, C786, C838, C861, C880, C883, C1095, C1144	14,8087 ha
	C596, C607, C882	2,8677 ha
	C597, C598, C881	2,9559 ha
	C600, C601, C602, C603, C631, C634, C635,	3,1162 ha
	C648, C649	1,9427 ha
	C787, C788	0,7744 ha
	C834, C835, C836, C837, C841	3,9252 ha
	C782 (en partie), C862, C866	3,2376 ha
	C785	0,6162 ha
	<b>SPYCKER</b>	A436, A440, A476, A655, A715, A716, A717, A736, A1342, A1357, A2028, A2092, A2094
A604, A607, A609, A612, A620, A625, A649, A651, A652, A654, A1783		12,8850 ha
A439, A610, A653		1,0114 ha
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>110,9323 ha</b>

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 03/01/26 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



Lille, le 19/09/25

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur  
à

Affaire suivie par : Noémie SALOMON  
Tél.: 03 74 00 65 22 (de 9h00 à 11h30)  
[noemie.salomon@nord.gouv.fr](mailto:noemie.salomon@nord.gouv.fr)

GAEC DES BERGES DE L'AA  
Monsieur Frédéric COURBRONNE, Madame,  
Messieurs Nathalie, Philippe et Guillaume  
DELANNOY  
150 hameau de saint Nicolas  
62770 SAINTE MARIE-KERQUE

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

**Réf. : 2025-59-0371**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

**Votre dossier est enregistré complet le 02/09/25 sous le numéro : 2025-59-0371.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>LOOBERGHE</b>	OA1244, OA1214, OA1215, OA1048, OA1047, OA1049	3,5202 ha	EARL DU GRAND SIRE Madame, Monsieur Odile et Joël DEVULDER OYE PLAGE

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 03/01/26 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX  
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX  
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Lille, le 26/09/25

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur  
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ  
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)  
[cecile.drecq@nord.gouv.fr](mailto:cecile.drecq@nord.gouv.fr)

SCEA FERME RICHEZ  
Messieurs Quentin, Adrien et Arnaud RICHEZ  
12 avenue Aristide Briand  
59730 SOLESMES

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2025-59-0381

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 11/09/25 sous le numéro 2025-59-0381.**

Vous envisagez l’installation de Messieurs Quentin et Adrien RICHEZ au sein de la SCEA FERME RICHEZ en tant qu’associés exploitants en substitution de Monsieur Frédéric RICHEZ sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>SOLESMES</b>	ZP94	6,2150 ha	SCEA FERME RICHEZ Messieurs Frédéric et Arnaud RICHEZ SOLESMES
	ZR14	10,0500 ha	
	ZN24	1,0250 ha	
	ZR107 ZR108 ZR52 ZR53	6,8200 ha	
	ZM216 ZK53	3,3288 ha	
	ZM124	0,1550 ha	
	ZO112 ZP2	3,2000 ha	
	ZK52	0,3100 ha	
	AH343 AL2 AL158 AL190 AM520 ZK50 ZK51 ZL109 ZM114 ZM115 ZM116 ZM117 ZM118 ZM191 ZM121 ZM123 ZM140 ZM142 ZM143 ZM197 ZM199 ZM201 ZM203 ZM205	49,9273 ha	

	ZM207 ZM210 ZM212 ZM214 ZM218 ZN74 ZN75 ZO101 ZO102 ZO121 ZP7 ZP8 ZP10 ZR12	
	ZL108 ZM120 ZM122 ZM141 ZM195 ZM236 ZM238 ZO175 ZP80 ZP82 ZP92 ZR41	39,7397 ha
	AM512 ZR42 ZR54	3,2205 ha
	AM519 ZM216	1,2328 ha
	ZP1	1,4770 ha
<b>JENLAIN</b>	B106	5,7300 ha
	B904 B108 B688	6,9800 ha
	B599 B600 B686 B689 B692	10,0221 ha
<b>BRIASTRE</b>	ZH64 ZI40	1,4800 ha
	ZI37	0,3270 ha
	ZD81 ZD140 ZD20 ZD82 ZH44	14,0080 ha
	ZI13	0,8873 ha
	ZH4 ZH5 ZH9 ZH10 ZH11 ZI30 ZI31 ZI32 ZI34 ZI40 ZI59 ZI60 ZK69 ZK70 ZK68	31,6660 ha
	ZI35 ZI36	0,6300 ha
<b>VIESLY</b>	ZR50 ZR44	0,3090 ha
	ZM71 ZM72	2,9400 ha
<b>NEUVILLY</b>	ZK01 ZK16	0,8700 ha
	ZH14 ZH15	0,7630 ha
<b>SAINT PYTHON</b>	ZE58 ZE60 ZE61 ZE62 ZE97 ZE99	4,2518 ha
	ZE84 ZE85	0,9250 ha
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>208,4903 ha</b>

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/01/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.


Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

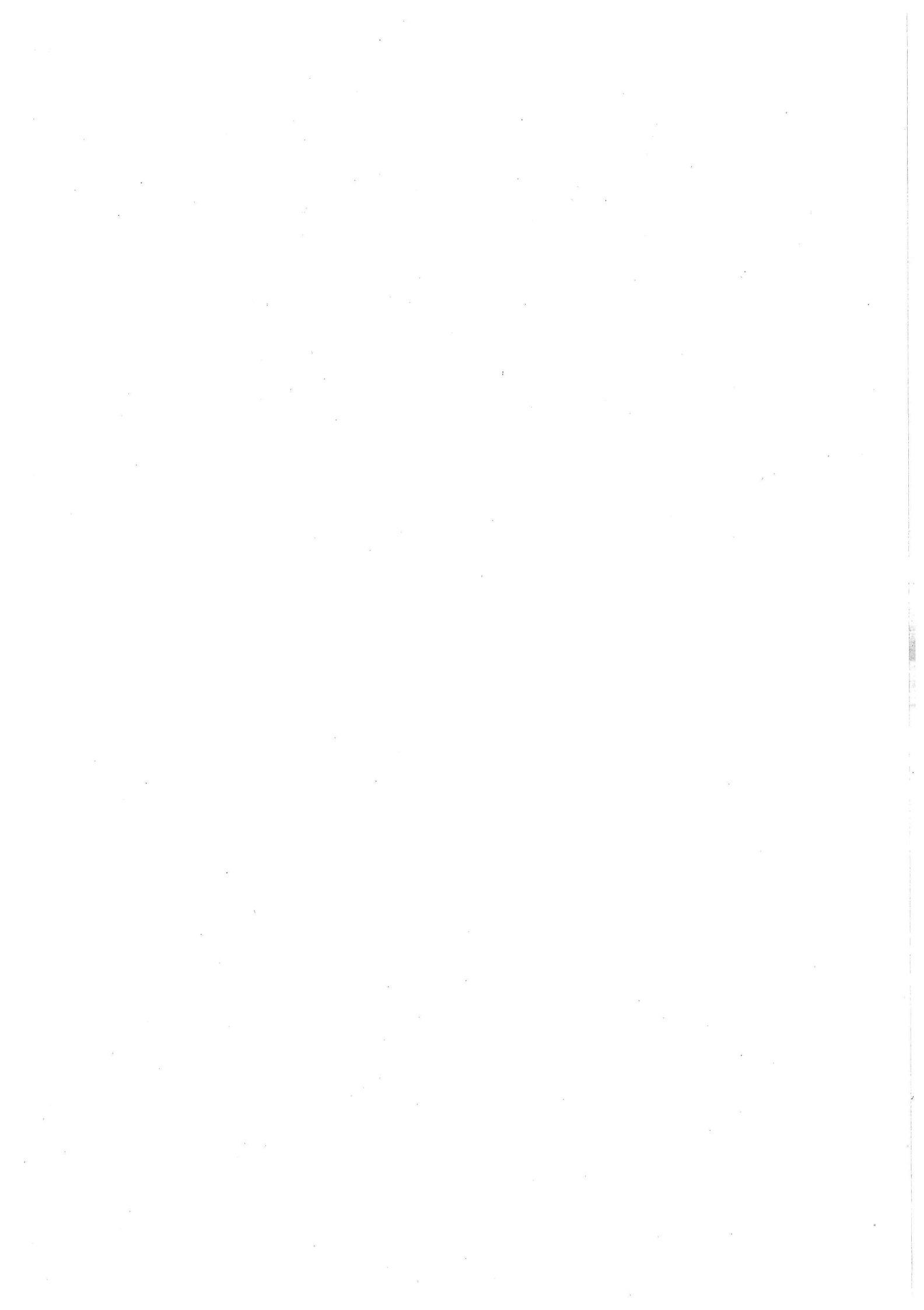
J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



Lille, le 26/09/25

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur  
à

SCEA FVR

Affaire suivie par : Cécile DRECQ  
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)  
[cecile.drecq@nord.gouv.fr](mailto:cecile.drecq@nord.gouv.fr)

Monsieur Adrien RICHEZ  
56 rue des Frères Desjardins  
59137 BUSIGNY

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2025-59-0382

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 11/09/25 sous le numéro 2025-59-0382.**

Vous envisagez de vous installer au sein de la SCEA FVR en tant qu’associé exploitant en substitution de Monsieur Frédéric RICHEZ sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>BUSIGNY</b>	ZD07	0,4230 ha	SCEA FVR Monsieur Frédéric RICHEZ BUSIGNY
	ZH80	8,9239 ha	
	ZH8 ZH11 ZH12 ZH13 ZH77	6,9283 ha	
	ZD19	0,2100 ha	
	ZD25	1,4000 ha	
	ZD22	2,7950 ha	
	D393 D394 D395 D397 D398	3,1549 ha	
	ZH50	5,0100 ha	
	ZM13 ZE98 ZD33 ZD32 ZI15 ZI17 ZD23 ZD21 ZD11 ZD10 ZK73 ZI74 ZK9 ZI15 ZH31 ZI14	23,1030 ha	
	ZH49	2,2638 ha	
	ZH53 ZH75 ZI18	1,8949 ha	

	ZI10 ZK46 ZA42 ZH18 ZH52 ZI20 ZK25 ZK4 ZH51 ZH82 ZB35	17,0420 ha
	D1567 D1658 D1661 ZD6 ZD12 ZD15 ZD17 ZD26 ZD31 ZE42 ZE43 ZH39 ZK58 ZK72 ZM12 ZM53 ZD18 A515 A574 A790 A793 A800 A802 A803 A889 A1004 D602 D1164 D1406 D1563	66,4512 ha
	ZD20	0,9300 ha
	ZI41	0,3900 ha
	ZE92 ZI16	1,3116 ha
<b>SAINT-SOUPLET</b>	ZH28 ZB33	3,1928 ha
<b>PONTRU (02)</b>	ZO5 ZO6	5,1140 ha
<b>PONTRUET (02)</b>	ZK12 ZO12 ZO15 ZO48	24,3230 ha
<b>MARETZ</b>	ZC87 AN57	7,0047 ha
<b>MAUROIS</b>	ZA43	0,2200 ha
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>182,0861 ha</b>

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/01/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en

mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX





**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Lille, le 03/10/25

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur  
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ  
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)  
[cecile.drecq@nord.gouv.fr](mailto:cecile.drecq@nord.gouv.fr)

EARL LEMEITER  
Monsieur Quentin RICHEZ  
54 rue des Frères Desjardins  
59137 BUSIGNY

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2025-59-0383

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 11/09/25 sous le numéro 2025-59-0383.**

Vous envisagez de vous installer en tant qu’associé exploitant au sein de l’EARL LEMEITER en substitution de Monsieur Frédéric RICHEZ sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>ROMERIES</b>	ZB26	1,6856 ha	EARL LEMEITER Monsieur Frédéric RICHEZ BUSIGNY
	ZB29 ZB24 ZB25	4,9580 ha	
<b>BEAUDIGNIES</b>	ZH22 ZH23	4,3392 ha	
	ZH24 ZH25	1,5500 ha	
	ZH36	1,1300 ha	
	ZB3	0,4530 ha	
	ZH26 ZH27 ZB4 ZB20 ZB28 ZH21	5,2236 ha	
	ZB6	0,2770 ha	
	ZB2 ZB36 ZD16	3,2000 ha	
	ZH33	0,2692 ha	
	ZH34	0,6400 ha	
<b>VERTAIN</b>	ZK17 ZK18 ZK19 ZI33	6,4864 ha	
	ZN6 ZN7 ZN8 ZN9	2,7144 ha	
	ZN10 ZI32	2,2666 ha	
	ZI35	0,6600 ha	
	ZI37	1,0100 ha	

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

	ZI36	1,4720 ha
	ZI34 ZN11	3,1720 ha
	ZI35 ZN12 ZN13	2,3626 ha
	ZN5 ZK20	4,7727 ha
<b>ESCARMAIN</b>	ZD35	0,5360 ha
	ZD34	0,2600 ha
	ZD39	1,8590 ha
	ZD33	0,5240 ha
<b>SALESCHES</b>	ZB25 ZB23	5,4218 ha
	ZB19	0,4800 ha
	ZB30	1,0200 ha
	ZB29	1,2204 ha
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>59,9635 ha</b>

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/01/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 19/09/25

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Noémie SALOMON  
Tél.: 03 74 00 65 22 (de 9h00 à 11h30)  
[noemie.salomon@nord.gouv.fr](mailto:noemie.salomon@nord.gouv.fr)

Le Directeur  
à  
Monsieur Benjamin VANPOULLE  
27 rue au beurre  
59189 THIENNES

**Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
Réf. : 2025-59-0388**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 02/09/25 sous le numéro : 2025-59-0388.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>THIENNES</b>	ZA378	1,7640 ha	Madame Blandine DEBUISSER STEENBECQUE
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>1,7640 ha</b>	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 03/01/26 vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l’application

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 19/09/25

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur  
à

Affaire suivie par : Noémie SALOMON  
Tél.: 03 74 00 65 22 (de 9h00 à 11h30)  
[noemie.salomon@nord.gouv.fr](mailto:noemie.salomon@nord.gouv.fr)

EARL CUVELIER  
Madame Marie-Claire CUVELIER et Monsieur  
Alexandre CUVELIER  
174 rue du fort  
59262 SAINGHIN EN MELANTOIS

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. : 2025-59-0407**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 08/09/25 sous le numéro : 2025-59-0407.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>ANSTAING</b>	ZA15, ZA14	2,1750 ha	EARL LEFEVRE Bernard Monsieur Bernard LEFEBVRE ANSTAING
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>2,1750 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 09/01/26 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg - CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Delaux', is written over a horizontal line.

Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 03/10/25

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur  
à

Affaire suivie par : Cécile DRECCQ  
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)  
[cecile.dreccq@nord.gouv.fr](mailto:cecile.dreccq@nord.gouv.fr)

Monsieur Gontrand DUTILLEUL  
6 bis rue Calmette  
59152 GRUSON

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2025-59-0423

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 16/09/25 sous le numéro 2025-59-0423.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>CYSOING</b>	ZA6 ZA5	2,8405 ha	EARL LEFEBVRE BERNARD Monsieur Bernard LEFEBVRE ANSTAING
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>2,8405 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/01/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 10/10/25

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur  
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ  
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)  
[cecile.drecq@nord.gouv.fr](mailto:cecile.drecq@nord.gouv.fr)

LES ÉCURIES DE VERLIN  
Madame Céline DUFOUR  
7 bis chemin de Quesnoy  
59237 VERLINGHEM

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2025-59-0429

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 19/09/25 sous le numéro 2025-59-0429.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>VERLINGHEM</b>	B114 B115 B340 B430 B547	3,1718 ha	Monsieur Daniel CARLIER VERLINGHEM
	B429	1,2178 ha	
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>4,3896 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/01/26** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

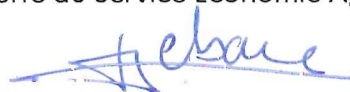
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientalisation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service de l'économie agricole  
Unité soutien aux entreprises et enjeux  
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

**Madame LEJOSNE Pauline  
(SCEA ETS JEAN BERNARD ET FILS)  
16 rue Marcel Lejosne  
62121 BIHUCOURT**

Réf : SEA/SP/n°62-25423-P

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25423-A**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 09/09/25 sous le numéro 62-25423-P.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par SCEA ETS JEAN BERNARD ET FILS (LEJOSNE Marcel) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BIHUCOURT.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein de la SCEA ETS JEAN BERNARD ET FILS, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/01/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 23/10/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25423-P**

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA ETS JEAN BERNARD ET FILS, LEJOSNE Pauline à BIHUCOURT**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>
BIHUCOURT	ZA12	13 ha . 03 a. 80 ca.
COURCELLES-LE-COMTE	ZB11	9 ha . 72 a. 10 ca.
COURCELLES-LE-COMTE	ZB89	1 ha . 38 a. 20 ca.
COURCELLES-LE-COMTE	ZB99	ha . 9 a. 24 ca.
COURCELLES-LE-COMTE	ZB88	1 ha . 23 a. 20 ca.
GOMIECOURT	ZB45	6 ha . 84 a. 50 ca.
GOMIECOURT	ZC66	ha . 24 a. 82 ca.
GOMIECOURT	ZC65	ha . 21 a. 81 ca.
GOMIECOURT	ZC4	1 ha . 58 a. 40 ca.
GOMIECOURT	ZC3	5 ha . 91 a. 60 ca.
GOMIECOURT	ZC67	57 ha . 76 a. 47 ca.
GOMIECOURT	ZB44	5 ha . 15 a. 00 ca.
GOMIECOURT	ZB46	3 ha . 33 a. 80 ca.
GOMIECOURT	ZB47	8 ha . 68 a. 20 ca.
GOMIECOURT	ZB48	1 ha . 82 a. 00 ca.
GOMIECOURT	ZD1	21 ha . 09 a. 40 ca.
GOMIECOURT	ZD38	17 ha . 47 a. 60 ca.
GOMIECOURT	ZD37	2 ha . 88 a. 10 ca.
GOMIECOURT	ZC13	39 ha . 75 a. 60 ca.
GOMIECOURT	ZC14	9 ha . 87 a. 80 ca.
GOMIECOURT	ZB64	31 ha . 40 a. 81 ca.
GOMIECOURT	ZB57	3 ha . 09 a. 35 ca.
GOMIECOURT	ZB63	ha . 18 a. 34 ca.
GOMIECOURT	ZC22	1 ha . 63 a. 70 ca.



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service de l'économie agricole  
Unité soutien aux entreprises et enjeux  
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

**Madame LEJOSNE Alice  
(SCEA ETS JEAN BERNARD ET FILS)  
16 rue Marcel Lejosne  
62121 BIHUCOURT**

Réf : SEA/SP/n°62-25423-A

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25423-A**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 09/09/25 sous le numéro 62-25423-A.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par SCEA ETS JEAN BERNARD ET FILS (LEJOSNE Marcel) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BIHUCOURT.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein de la SCEA ETS JEAN BERNARD ET FILS, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/01/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 23/10/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25423-A**

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA ETS JEAN BERNARD ET FILS, LEJOSNE Alice à BIHUCOURT**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>
BIHUCOURT	ZA12	13 ha . 03 a. 80 ca.
COURCELLES-LE-COMTE	ZB11	9 ha . 72 a. 10 ca.
COURCELLES-LE-COMTE	ZB89	1 ha . 38 a. 20 ca.
COURCELLES-LE-COMTE	ZB99	ha . 9 a. 24 ca.
COURCELLES-LE-COMTE	ZB88	1 ha . 23 a. 20 ca.
GOMIECOURT	ZB45	6 ha . 84 a. 50 ca.
GOMIECOURT	ZC66	ha . 24 a. 82 ca.
GOMIECOURT	ZC65	ha . 21 a. 81 ca.
GOMIECOURT	ZC4	1 ha . 58 a. 40 ca.
GOMIECOURT	ZC3	5 ha . 91 a. 60 ca.
GOMIECOURT	ZC67	57 ha . 76 a. 47 ca.
GOMIECOURT	ZB44	5 ha . 15 a. 00 ca.
GOMIECOURT	ZB46	3 ha . 33 a. 80 ca.
GOMIECOURT	ZB47	8 ha . 68 a. 20 ca.
GOMIECOURT	ZB48	1 ha . 82 a. 00 ca.
GOMIECOURT	ZD1	21 ha . 09 a. 40 ca.
GOMIECOURT	ZD38	17 ha . 47 a. 60 ca.
GOMIECOURT	ZD37	2 ha . 88 a. 10 ca.
GOMIECOURT	ZC13	39 ha . 75 a. 60 ca.
GOMIECOURT	ZC14	9 ha . 87 a. 80 ca.
GOMIECOURT	ZB64	31 ha . 40 a. 81 ca.
GOMIECOURT	ZB57	3 ha . 09 a. 35 ca.
GOMIECOURT	ZB63	ha . 18 a. 34 ca.
GOMIECOURT	ZC22	1 ha . 63 a. 70 ca.



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

*Service de l'économie agricole  
Unité soutien aux entreprises et enjeux  
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50

E.I.  
Monsieur BRANQUART Lionel  
1 rue de Tollent  
62140 CAUMONT

Réf : SEA/SP/n°62-25410

### Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25410

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 25/09/25 sous le numéro 62-25410.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par GAEC DE LA CHAPELLE Messieurs HOGUET Thierry, Christian dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de QUOEUX-HAUT-MAINIL.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer en exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/01/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 23/10/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25410</b>
--

Dénomination et commune du demandeur : **E.I. Monsieur BRANQUART Lionel à CAUMONT**

Communes	Références cadastrales	Superficies
62390 QUOEUX-HAUT-MAINIL	000 AR 35	14.1180
62390 QUOEUX-HAUT-MAINIL	000 AR 43	0.3775
62770 GALAMETZ	000 ZD 33	1.4431
62770 GALAMETZ	000 ZD 34	0.4520
62770 FILLIEVRES	000 ZP 21	0.8530
62770 FILLIEVRES	000 ZP 57	1.5880
62770 FILLIEVRES	000 ZR 36	3.8540
62770 FILLIEVRES	000 ZR 37	1.0580
62390 QUOEUX-HAUT-MAINIL	000 AW 27	1.1995
62390 QUOEUX-HAUT-MAINIL	000 ZE 38	2.8657
62390 QUOEUX-HAUT-MAINIL	000 ZD 1	7.8784
62390 QUOEUX-HAUT-MAINIL	000 AR 42	1.1707
62390 QUOEUX-HAUT-MAINIL	000 AV 9	3.6777
62390 QUOEUX-HAUT-MAINIL	000 AV 25	0.4117
62390 QUOEUX-HAUT-MAINIL	000 AV 64	1.7916
62390 QUOEUX-HAUT-MAINIL	000 AV 74	0.7252
62390 QUOEUX-HAUT-MAINIL	000 AV 87	0.7836
62390 QUOEUX-HAUT-MAINIL	000 ZE 37	0.1790
62390 QUOEUX-HAUT-MAINIL	000 ZH 21	3.6089
62390 QUOEUX-HAUT-MAINIL	000 AV 5	0.1951
62390 ROUGEFAY	000 ZC 26	2.1180
62770 WAIL	000 ZK 54	4.0470
62390 QUOEUX-HAUT-MAINIL	000 AR 48	8.3395
62390 QUOEUX-HAUT-MAINIL	000 AV 2 (A)	2.4500
62390 QUOEUX-HAUT-MAINIL	000 ZD 3	2.2208
62390 QUOEUX-HAUT-MAINIL	000 ZH 22	1.8873
62390 QUOEUX-HAUT-MAINIL	000 ZH 23	1.6365
62140 VACQUERIETTE-ERQUIERES	000 AC 146	0.2085
62140 VACQUERIETTE-ERQUIERES	000 AC 147	0.1080
62140 VACQUERIETTE-ERQUIERES	000 AC 256	0.6660
62140 LE QUESNOY-EN-ARTOIS	000 ZC 20	0.9700
62390 QUOEUX-HAUT-MAINIL	000 ZH 17	5.6008
62390 QUOEUX-HAUT-MAINIL	000 ZH 19	14.3766
62390 QUOEUX-HAUT-MAINIL	000 ZD 2	1.2836
62390 QUOEUX-HAUT-MAINIL	000 ZD 45	11.0922
62140 VACQUERIETTE-ERQUIERES	000 AC 257	4.5325
62140 VACQUERIETTE-ERQUIERES	000 ZE 27	2.1765
62140 VACQUERIETTE-ERQUIERES	000 AC 62	2.0640
62140 VACQUERIETTE-ERQUIERES	000 AC 65	1.1704

62140 VACQUERIETTE-ERQUIERES	000 AC 66	0.7850
62140 VACQUERIETTE-ERQUIERES	000 ZD 31	9.7440
62140 VACQUERIETTE-ERQUIERES	000 ZE 11	6.3330
62310 VERCHIN	000 0C 462	1.2360
62310 PLANQUES	000 0A 99	0.0635
62310 PLANQUES	000 0A 101	0.3205
62310 PLANQUES	000 0A 105	0.0880
62310 PLANQUES	000 0A 106	3.5275
62310 COUPELLE-NEUVE	000 ZE 8	2.5084
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0A 212	0.9980
62390 QUOEUX-HAUT-MAINIL	000 ZH 20	1.0882



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service de l'économie agricole  
Unité soutien aux entreprises et enjeux  
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Sékolène PODVIN**  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25404A

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25404A**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

**(EARL LE MONT DU VAL)  
Monsieur LETREZ Antoine  
35 route du Val  
62380 LUMBRES**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 01/09/25 sous le numéro 62-25404A.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I. Monsieur (LETREZ Raymond) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MERCK-SAINT-LIEVEN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein de l' EARL LE MONT DU VAL au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/01/26**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 23/10/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25404A**

Dénomination et commune du demandeur : **(EARL LE MONT DU VAL) Monsieur LETREZ Antoine à LUMBRES**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>
AFFRINGUES	ZA 0033	1 ha . 10 a. 92 ca.
BAYENGHEM LES SENINGHEM	ZA 0152	1 ha . 67 a. 20 ca.
BAYENGHEM LES SENINGHEM	ZB 0082	2 ha . 97 a. 65 ca.
BOISDINGHEM	ZC 0070	ha . 16 a. 90 ca.
BOISDINGHEM	ZC 0071	ha . 29 a. 80 ca.
BOISDINGHEM	ZC 0072	ha . 33 a. 80 ca.
BOISDINGHEM	ZC 0073	ha . 26 a. 00 ca.
LUMBRES	B 0129	ha . 46 a. 80 ca.
LUMBRES	D 0632	ha . 21 a. 10 ca.
LUMBRES	D 1791	ha . 26 a. 59 ca.
LUMBRES	E 0090	1 ha . 03 a. 60 ca.
LUMBRES	ZB 0025	1 ha . 50 a. 02 ca.
LUMBRES	ZD 0012	ha . 94 a. 00 ca.
LUMBRES	ZD 0013	ha . 11 a. 67 ca.
LUMBRES	ZE 0077	ha . 12 a. 21 ca.
LUMBRES	B 0122	ha . 9 a. 15 ca.
LUMBRES	B 0123	ha . 23 a. 50 ca.
LUMBRES	ZC 0041	ha . 16 a. 73 ca.
LUMBRES	ZD 0016	ha . 36 a. 45 ca.
LUMBRES	ZD 0022	ha . 48 a. 76 ca.
MENTQUE NORTBECOURT	ZI 0005	ha . 60 a. 80 ca.
MERCK SAINT LIEVIN	ZC 0014	1 ha . 11 a. 70 ca.
MERCK SAINT LIEVIN	ZC 0015	3 ha . 43 a. 47 ca.
MERCK SAINT LIEVIN	ZC 0054	5 ha . 77 a. 00 ca.
MERCK SAINT LIEVIN	ZC 0077	ha . 25 a. 84 ca.
MERCK SAINT LIEVIN	ZC 0078	1 ha . 68 a. 04 ca.
OUVE WIRQUIN	ZE 0071	ha . 35 a. 85 ca.
OUVE WIRQUIN	ZE 0087	ha . 45 a. 60 ca.
OUVE WIRQUIN	ZE 0088	1 ha . 66 a. 24 ca.
OUVE WIRQUIN	ZE 0089	1 ha . 10 a. 11 ca.
OUVE WIRQUIN	ZE 0090	3 ha . 49 a. 30 ca.
WISMES	D 0415	5 ha . 11 a. 00 ca.
WISMES	D 0416	ha . 66 a. 80 ca.

WISMES	ZD 0030	ha . 35 a. 86 ca.
LUMBRES	B 0182	ha . 35 a. 55 ca.
LUMBRES	B 0470	ha . 15 a. 20 ca.
LUMBRES	B 0471	ha . 45 a. 95 ca.
LUMBRES	ZB 0013	1 ha . 20 a. 57 ca.
LUMBRES	ZB 0014	ha . 20 a. 70 ca.
LUMBRES	ZB 0026	ha . 14 a. 42 ca.
LUMBRES	ZB 0068	ha . 62 a. 61 ca.
LUMBRES	ZC 0039	ha . 1 a. 34 ca.
LUMBRES	ZC 0040	ha . 23 a. 77 ca.
LUMBRES	ZC 0044	ha . 37 a. 03 ca.
LUMBRES	ZD 0017	ha . 6 a. 23 ca.
LUMBRES	ZD 0021	ha . 70 a. 10 ca.
LUMBRES	ZE 0074	2 ha . 01 a. 10 ca.
LUMBRES	ZE 0081	ha . 46 a. 68 ca.
LUMBRES	ZE 0083	2 ha . 86 a. 28 ca.
LUMBRES	ZE 0084	ha . 17 a. 51 ca.
LUMBRES	ZE 0085	ha . 63 a. 79 ca.
LUMBRES	ZE 0087	1 ha . 40 a. 55 ca.
LUMBRES	ZE 0133	ha . 2 a. 60 ca.
LUMBRES	B 0348	ha . 43 a. 80 ca.
LUMBRES	ZC 0035	ha . 3 a. 83 ca.
LUMBRES	ZE 0080	ha . 52 a. 52 ca.
LUMBRES	D 0671	ha . 28 a. 65 ca.
LUMBRES	ZB 0179	ha . 54 a. 95 ca.
LUMBRES	ZB 0180	1 ha . 39 a. 85 ca.
LUMBRES	ZC 0032	1 ha . 05 a. 18 ca.
LUMBRES	ZE 0073	ha . 72 a. 77 ca.
LUMBRES	ZB 0010	1 ha . 04 a. 95 ca.
LUMBRES	ZB 0011	ha . 69 a. 01 ca.
LUMBRES	ZE 0078	ha . 29 a. 58 ca.
LUMBRES	ZB 0012	ha . 70 a. 47 ca.
LUMBRES	B 0339	ha . 22 a. 20 ca.
LUMBRES	B 0340	ha . 19 a. 00 ca.
LUMBRES	B 0341	ha . 36 a. 78 ca.
LUMBRES	ZB 0244	2 ha . 96 a. 97 ca.
LUMBRES	ZC 0037	ha . 79 a. 97 ca.
LUMBRES	ZC 0038	ha . 99 a. 20 ca.
LUMBRES	ZD 0014	ha . 14 a. 24 ca.

LUMBRES	ZD 0015	ha . 63 a. 40 ca.
LUMBRES	ZE 0076	ha . 50 a. 65 ca.
LUMBRES	ZC 0095	3 ha . 33 a. 46 ca.
LUMBRES	ZE 0075	ha . 76 a. 14 ca.
LUMBRES	B 0457	ha . 69 a. 90 ca.
LUMBRES	B 0458	ha . 29 a. 10 ca.
LUMBRES	B 0459	ha . a. 30 ca.
LUMBRES	ZB 0024	1 ha . 46 a. 11 ca.
LUMBRES	ZB 0037	ha . 76 a. 22 ca.
LUMBRES	ZB 0038	1 ha . 28 a. 24 ca.
LUMBRES	ZC 0033	ha . 34 a. 96 ca.
LUMBRES	ZC 0042	ha . 24 a. 96 ca.
LUMBRES	ZC 0043	1 ha . 78 a. 48 ca.
LUMBRES	ZE 0079	ha . 33 a. 70 ca.
SAINT MARTIN D'HARDINGHEM	AC 0266	1 ha . 75 a. 68 ca.



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service de l'économie agricole  
Unité soutien aux entreprises et enjeux  
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Sékolène PODVIN**  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25404C

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25404C**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

**(EARL LE MONT DU VAL)  
Monsieur LETREZ Clément  
35 route du Val  
62380 LUMBRES**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 01/09/25 sous le numéro 62-25404C.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I. Monsieur LETREZ Raymond dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MERCK-SAINT-LIEVEN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein de l' EARL LE MONT DU VAL au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/01/26**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 23/10/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25404C**

Dénomination et commune du demandeur : **(EARL LE MONT DU VAL) Monsieur LETREZ Clément à LUMBRES**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>
AFFRINGUES	ZA 0033	1 ha . 10 a. 92 ca.
BAYENGHEM LES SENINGHEM	ZA 0152	1 ha . 67 a. 20 ca.
BAYENGHEM LES SENINGHEM	ZB 0082	2 ha . 97 a. 65 ca.
BOISDINGHEM	ZC 0070	ha . 16 a. 90 ca.
BOISDINGHEM	ZC 0071	ha . 29 a. 80 ca.
BOISDINGHEM	ZC 0072	ha . 33 a. 80 ca.
BOISDINGHEM	ZC 0073	ha . 26 a. 00 ca.
LUMBRES	B 0129	ha . 46 a. 80 ca.
LUMBRES	D 0632	ha . 21 a. 10 ca.
LUMBRES	D 1791	ha . 26 a. 59 ca.
LUMBRES	E 0090	1 ha . 03 a. 60 ca.
LUMBRES	ZB 0025	1 ha . 50 a. 02 ca.
LUMBRES	ZD 0012	ha . 94 a. 00 ca.
LUMBRES	ZD 0013	ha . 11 a. 67 ca.
LUMBRES	ZE 0077	ha . 12 a. 21 ca.
LUMBRES	B 0122	ha . 9 a. 15 ca.
LUMBRES	B 0123	ha . 23 a. 50 ca.
LUMBRES	ZC 0041	ha . 16 a. 73 ca.
LUMBRES	ZD 0016	ha . 36 a. 45 ca.
LUMBRES	ZD 0022	ha . 48 a. 76 ca.
MENTQUE NORTBECOURT	ZI 0005	ha . 60 a. 80 ca.
MERCK SAINT LIEVIN	ZC 0014	1 ha . 11 a. 70 ca.
MERCK SAINT LIEVIN	ZC 0015	3 ha . 43 a. 47 ca.
MERCK SAINT LIEVIN	ZC 0054	5 ha . 77 a. 00 ca.
MERCK SAINT LIEVIN	ZC 0077	ha . 25 a. 84 ca.
MERCK SAINT LIEVIN	ZC 0078	1 ha . 68 a. 04 ca.
OUVE WIRQUIN	ZE 0071	ha . 35 a. 85 ca.
OUVE WIRQUIN	ZE 0087	ha . 45 a. 60 ca.
OUVE WIRQUIN	ZE 0088	1 ha . 66 a. 24 ca.
OUVE WIRQUIN	ZE 0089	1 ha . 10 a. 11 ca.
OUVE WIRQUIN	ZE 0090	3 ha . 49 a. 30 ca.
WISMES	D 0415	5 ha . 11 a. 00 ca.
WISMES	D 0416	ha . 66 a. 80 ca.

WISMES	ZD 0030	ha . 35 a. 86 ca.
LUMBRES	B 0182	ha . 35 a. 55 ca.
LUMBRES	B 0470	ha . 15 a. 20 ca.
LUMBRES	B 0471	ha . 45 a. 95 ca.
LUMBRES	ZB 0013	1 ha . 20 a. 57 ca.
LUMBRES	ZB 0014	ha . 20 a. 70 ca.
LUMBRES	ZB 0026	ha . 14 a. 42 ca.
LUMBRES	ZB 0068	ha . 62 a. 61 ca.
LUMBRES	ZC 0039	ha . 1 a. 34 ca.
LUMBRES	ZC 0040	ha . 23 a. 77 ca.
LUMBRES	ZC 0044	ha . 37 a. 03 ca.
LUMBRES	ZD 0017	ha . 6 a. 23 ca.
LUMBRES	ZD 0021	ha . 70 a. 10 ca.
LUMBRES	ZE 0074	2 ha . 01 a. 10 ca.
LUMBRES	ZE 0081	ha . 46 a. 68 ca.
LUMBRES	ZE 0083	2 ha . 86 a. 28 ca.
LUMBRES	ZE 0084	ha . 17 a. 51 ca.
LUMBRES	ZE 0085	ha . 63 a. 79 ca.
LUMBRES	ZE 0087	1 ha . 40 a. 55 ca.
LUMBRES	ZE 0133	ha . 2 a. 60 ca.
LUMBRES	B 0348	ha . 43 a. 80 ca.
LUMBRES	ZC 0035	ha . 3 a. 83 ca.
LUMBRES	ZE 0080	ha . 52 a. 52 ca.
LUMBRES	D 0671	ha . 28 a. 65 ca.
LUMBRES	ZB 0179	ha . 54 a. 95 ca.
LUMBRES	ZB 0180	1 ha . 39 a. 85 ca.
LUMBRES	ZC 0032	1 ha . 05 a. 18 ca.
LUMBRES	ZE 0073	ha . 72 a. 77 ca.
LUMBRES	ZB 0010	1 ha . 04 a. 95 ca.
LUMBRES	ZB 0011	ha . 69 a. 01 ca.
LUMBRES	ZE 0078	ha . 29 a. 58 ca.
LUMBRES	ZB 0012	ha . 70 a. 47 ca.
LUMBRES	B 0339	ha . 22 a. 20 ca.
LUMBRES	B 0340	ha . 19 a. 00 ca.
LUMBRES	B 0341	ha . 36 a. 78 ca.
LUMBRES	ZB 0244	2 ha . 96 a. 97 ca.
LUMBRES	ZC 0037	ha . 79 a. 97 ca.
LUMBRES	ZC 0038	ha . 99 a. 20 ca.
LUMBRES	ZD 0014	ha . 14 a. 24 ca.

LUMBRES	ZD 0015	ha . 63 a. 40 ca.
LUMBRES	ZE 0076	ha . 50 a. 65 ca.
LUMBRES	ZC 0095	3 ha . 33 a. 46 ca.
LUMBRES	ZE 0075	ha . 76 a. 14 ca.
LUMBRES	B 0457	ha . 69 a. 90 ca.
LUMBRES	B 0458	ha . 29 a. 10 ca.
LUMBRES	B 0459	ha . a. 30 ca.
LUMBRES	ZB 0024	1 ha . 46 a. 11 ca.
LUMBRES	ZB 0037	ha . 76 a. 22 ca.
LUMBRES	ZB 0038	1 ha . 28 a. 24 ca.
LUMBRES	ZC 0033	ha . 34 a. 96 ca.
LUMBRES	ZC 0042	ha . 24 a. 96 ca.
LUMBRES	ZC 0043	1 ha . 78 a. 48 ca.
LUMBRES	ZE 0079	ha . 33 a. 70 ca.
SAINT MARTIN D'HARDINGHEM	AC 0266	1 ha . 75 a. 68 ca.



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

*Service de l'économie agricole  
Unité soutien aux entreprises et enjeux  
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50

**EARL TEMPEZ**  
**Monsieur TEMPEZ JÉRÉMY**  
**21, rue de Pommier**  
**62158 HUMBERCAMPS**

Réf : SEA/SP/n°62-25394

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25394**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 26/09/25 sous le numéro 62-25394.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL DES CHARMES BRAY J dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de POMMIER.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de l'EARL TEMPEZ au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/01/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 23/10/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,


Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25394</b>
--

Dénomination et commune du demandeur :**EARL TEMPEZ Monsieur TEMPEZ JÉRÉMY à HUMBERCAMPS**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>
HUMBERCAMPS	ZB 20	0.8690
HUMBERCAMPS	ZB 64	5.7590



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service de l'économie agricole  
Unité soutien aux entreprises et enjeux  
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25407

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25407**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

**Monsieur COPLO Alain  
23 rue du Pont  
62117 BREBIERES**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 02/09/25 sous le numéro 62-25407.

La parcelle faisant objet de cette demande est actuellement mise en valeur par Monsieur BARLET Vincent dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de TRACY-LE-MONT.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen de la parcelle ZL 0059 (0,4290 ha) de la commune de BREBIERES.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/01/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 02/10/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service de l'économie agricole  
Unité soutien aux entreprises et enjeux  
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25393

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25393**

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

**E.I.  
Monsieur DACHICOURT SIMON  
45 Rue de Courteville  
62630 TUBERSENT**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 22/09/25 sous le numéro 62-25393.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL DU WITREPIN Monsieur DACHICOURT Jacques dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de TUBERSENT.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/01/26**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 02/10/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25393**

Dénomination et commune du demandeur : **E.I. Monsieur DACHICOURT SIMON à TUBERSENT**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>
BEUSSENT	D 102	0.9070
BREXENT-ENOCQ	AC 326	1.1344
BREXENT-ENOCQ	ZB 4	9.1130
BREXENT-ENOCQ	ZB 5	2.6300
BREXENT-ENOCQ	ZB 6	0.4740
BREXENT-ENOCQ	ZB 16	1.8200
BREXENT-ENOCQ	ZB 22	6.1956
BREXENT-ENOCQ	ZC 5	0.2990
BREXENT-ENOCQ	ZC 13	1.2620
BREXENT-ENOCQ	ZC 14	1.1330
BREXENT-ENOCQ	ZC 18	2.2070
BREXENT-ENOCQ	ZD 1	1.7870
BREXENT-ENOCQ	ZD 2	1.4850
BREXENT-ENOCQ	ZD 26	2.4580
INXENT	B 50	0.9104
INXENT	ZA 3	1.5270
SAINT-JOSSE	ZE 109	0.0629
SAINT-JOSSE	ZE 110	1.9816
ETAPLES	ZD 33	3.4710
ETAPLES	ZD 34	0.6890
FRENCQ	ZI 1	2.4710
FRENCQ	ZI 2	0.2800
FRENCQ	ZI 7	2.4850
FRENCQ	ZI 8	3.4940
FRENCQ	ZI 15	4.3147
FRENCQ	ZK 31	2.3397
FRENCQ	ZK 43	0.9667
LONGVILLIERS	ZA 30	2.1600
LONGVILLIERS	ZC 17	1.1880
MARESVILLE	ZA 14	4.9615
MARESVILLE	ZB 28	2.3290
TUBERSENT	A 15	0.1651

TUBERSENT	A 17	1.7396
TUBERSENT	A 23	0.9290
TUBERSENT	A 28	0.2807
TUBERSENT	A 29	7.1597
TUBERSENT	A 30	2.2698
TUBERSENT	A 190	0.3822
TUBERSENT	AC 24	0.9269
TUBERSENT	ZB 39	0.4851
TUBERSENT	ZB 41	1.1457
TUBERSENT	ZB 43	3.7990
TUBERSENT	ZC 4	1.4720
TUBERSENT	ZC 6	4.0540
TUBERSENT	ZC 21	2.4200
TUBERSENT	ZC 25	0.4800
TUBERSENT	ZC 39	4.9770
TUBERSENT	ZC 40	7.2930
TUBERSENT	ZC 41	0.6650
TUBERSENT	ZC 56	1.3880
TUBERSENT	ZD 79	1.4721
ALETTE	C 376	2.5164



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service de l'économie agricole  
Unité soutien aux entreprises et enjeux  
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Sékolène PODVIN**  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25425

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25425**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

**E.I.  
Monsieur DANIEL Pierre  
1 chemin des Noires Mottes  
62231 PEUPLINGUES**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 09/09/25 sous le numéro 62-25425.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I. Monsieur DELAMAERE Jean-Baptiste dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CALAIS.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/01/26**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 23/10/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25425**

Dénomination et commune du demandeur : **E.I. Monsieur DANIEL Pierre à PEUPLINGUES**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>
COULOGNE	AC 91	0.3748
COULOGNE	AC 92	1.9579
COULOGNE	AC 392	0.2566
COULOGNE	AX 130	0.5403
FRETHUN	B 530	0.8130
FRETHUN	B 585	0.8980
FRETHUN	B 586	0.4590
FRETHUN	B 587	0.5190
FRETHUN	B 599	0.6800
FRETHUN	B 600	0.3900
FRETHUN	B 601	1.0500
FRETHUN	B 602	0.7940
FRETHUN	B 603	0.4510
FRETHUN	B 609	0.2500
FRETHUN	B 615	0.5940
FRETHUN	B 620	0.4700
FRETHUN	B 625	0.6620
FRETHUN	B 643	1.1530
FRETHUN	B 652	0.1140
FRETHUN	B 1565	0.9205
FRETHUN	B 1569	0.8280
COQUELLES	AO 139	2.1632
COQUELLES	AO 185	0.8759



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service de l'économie agricole  
Unité soutien aux entreprises et enjeux  
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25426

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25426**

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

**E.I.  
Madame DEBIENNE Caroline  
350 route d'Etienneville  
62250 LEUBRINGHEN**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 10/09/25 sous le numéro 62-25426.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Terres Libres d'Occupation.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer en exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/01/26**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 23/10/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25426</b>
--

Dénomination et commune du demandeur :**E.I. Madame DEBIENNE Caroline à LEUBRINGHEN**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>
AUDEMBERT	A 5	2.2384
AUDEMBERT	A 8	0.3421
AUDEMBERT	A 10	1.2234
AUDEMBERT	A 37	3.1610
AUDEMBERT	A 84	0.3714
AUDEMBERT	A 92	0.8564
AUDEMBERT	A 99	7.1780
AUDEMBERT	A 100	2.5521
AUDEMBERT	A 101	5.5445
AUDEMBERT	A 105	0.3876
AUDEMBERT	A 107	3.7358
AUDEMBERT	A 188	4.2359
AUDEMBERT	A 189	0.1135
AUDEMBERT	A 203	3.0915
AUDEMBERT	A 313	0.2525
AUDEMBERT	A 317	0.0401
AUDEMBERT	A 320	0.1837
AUDEMBERT	B 2	2.1760
AUDEMBERT	B 17	6.2365
AUDEMBERT	B 37	5.1106
AUDEMBERT	B 216	0.8020
AUDEMBERT	B 222	0.4000
AUDEMBERT	B 225	3.2310
AUDEMBERT	B 403	0.4898
LEULINGHEN-BERNES	AL 79	0.5730
MARQUISE	A 169	1.2010



## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service de l'économie agricole  
Unité soutien aux entreprises et enjeux  
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25408

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25408**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

**EARL BARBIER  
Monsieur BARBIER Hugues  
944 rue des Fusillés  
62232 HINGES**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 02/09/25 sous le numéro 62-25408.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur LOUCHART Bertrand dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CALONNE-SUR-LA-LYS.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de L'EARL BARBIER, au moyen des parcelles ZA 0005 (0,9052 ha) et ZA 0006 (0,4262 ha) de la commune de HINGES.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/01/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 02/10/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service de l'économie agricole  
Unité soutien aux entreprises et enjeux  
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25461

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25461**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

**(EARL BEUGIN)  
Madame BEUGIN Virginie  
13 hameau d'Assonval  
62560 RENTY**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 30/09/25 sous le numéro 62-25461.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL BEUGIN Monsieur BEUGIN Bruno dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de RENTY.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein de l'EARL BEUGIN, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **31/01/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 07/11/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25461**

Dénomination et commune du demandeur : **(EARL BEUGIN) Madame BEUGIN Virginie à RENTY**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>
OUVE-WIRQUIN	ZC 33	3.3616
OUVE-WIRQUIN	ZI 30	1.2528
OUVE-WIRQUIN	ZI 31	0.3821
OUVE-WIRQUIN	ZI 32	1.1712
OUVE-WIRQUIN	ZI 33	0.8251
OUVE-WIRQUIN	ZI 34	1.2532
REMILLY-WIRQUIN	ZD 37	1.7219
AVROULT	AD 120 (A)	0.1304
AVROULT	ZB 88	1.7670
AVROULT	ZB 89	0.7038
AVROULT	ZB 92 (A)	1.3752
AVROULT	ZB 98	0.5009
AVROULT	ZC 163	0.4761
AVROULT	ZD 46	0.9373
AVROULT	ZD 47	2.8286
AVROULT	ZD 48 (A)	0.3347
AVROULT	ZD 61	3.4310
AVROULT	ZD 62	0.8123
AVROULT	ZD 63	1.3659
AVROULT	ZD 65	0.2389
AVROULT	ZD 66	0.2744
AVROULT	ZD 67	1.8317
AVROULT	ZD 68	2.5397
AVROULT	ZD 121	0.1360
AVROULT	ZE 8	2.5558
AVROULT	ZE 9	0.8330
AVROULT	ZE 10	1.3335
AVROULT	ZE 11	0.4598
AVROULT	ZE 12	0.7827
AVROULT	ZE 13	0.5471
MERCK-SAINT-LIEVIN	AH 67	0.4020
MERCK-SAINT-LIEVIN	AH 85 (B)	1.2200

MERCK-SAINT-LIEVIN	AH 453	0.2235
MERCK-SAINT-LIEVIN	ZH 125	1.8371
RENTY	ZH 74	1.3570
RENTY	ZH 80	1.7540
RENTY	ZI 1	6.1953
RENTY	ZM 17	0.2493
RENTY	ZM 18	2.8427
RENTY	ZM 19	2.4340
RENTY	ZM 23	0.9509
RENTY	ZM 24	0.9820
RENTY	ZM 25	1.4181
RENTY	ZN 35	6.5987
RENTY	ZN 39	0.3875
RENTY	ZN 44	7.0498
RENTY	ZN 91 (A)	3.8437
RENTY	ZN 92	0.7870
RENTY	ZN 93	3.0450
RENTY	ZN 95	1.9090
RENTY	ZN 115	1.7730
RENTY	ZN 125	2.4350
SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM	ZH 6	1.1706
SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM	ZH 7	1.7928
SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM	ZH 9	2.7091
SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM	ZH 12	2.6369
SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM	ZH 13	1.4734
BOURTHES	A 88	4.3370
BOURTHES	A 89	0.6680
BOURTHES	A 91	1.3730
BOURTHES	A 92 (A)	0.6060



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service de l'économie agricole  
Unité soutien aux entreprises et enjeux  
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25421

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25421**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

**EARL CB  
Madame BRANDICOURT Céline  
19B Grand Rue  
80360 COMBLES**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 08/09/25 sous le numéro 62-25421.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL DU MOULIN (monsieur DESCAMPS Dominique) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de RIENCOURT-LES-BAPAUME.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de l'EARL CB au moyen de la parcelle ZC 42 d'une superficie de 2,0716 ha sur la commune de RIENCOURT LES BAPAUME.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/01/26**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 23/10/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service de l'économie agricole  
Unité soutien aux entreprises et enjeux  
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25397

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25397**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

**EARL HARLE  
Monsieur HARLE Xavier  
10 rue Léon Récopé  
80122 HEUDICOURT**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 18/09/25 sous le numéro 62-25397.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I. Madame DEGAND Odile dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de METZ-EN-COUTURE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de l'EARL HARLE au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/01/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

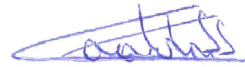
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 02/10/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25397</b>
--

Dénomination et commune du demandeur : **EARL HARLE Monsieur HARLE Xavier à HEUDICOURT**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>
METZ-EN-COUTURE	ZK 84	1 ha 02 a 90 ca
METZ-EN-COUTURE	ZH 116	ha 30 a 00 ca
METZ-EN-COUTURE	ZB 89	ha 42 a 00 ca
METZ-EN-COUTURE	ZC 23	ha 27 a 20 ca
METZ-EN-COUTURE	ZH 115	1 ha 15 a 30 ca
METZ-EN-COUTURE	ZL 115	ha 78 a 50 ca
METZ-EN-COUTURE	ZH 27	1 ha 17 a 00 ca
METZ-EN-COUTURE	ZH 29	1 ha 10 a 70 ca
METZ-EN-COUTURE	ZH 31	ha 85 a 80 ca
METZ-EN-COUTURE	ZL 67	1 ha 42 a 70 ca
METZ-EN-COUTURE	ZC 6	2 ha 01 a 20 ca
METZ-EN-COUTURE	ZC 90	1 ha 02 a 20 ca
METZ-EN-COUTURE	ZH 42	1 ha 08 a 20 ca
METZ-EN-COUTURE	ZB 13	ha 77 a 50 ca
METZ-EN-COUTURE	ZB 38	1 ha 20 a 30 ca
METZ-EN-COUTURE	ZB 36	ha 60 a 10 ca
METZ-EN-COUTURE	ZB 37	2 ha 39 a 10 ca
METZ-EN-COUTURE	ZD 23	1 ha 02 a 30 ca
METZ-EN-COUTURE	ZH 28	ha 36 a 00 ca
METZ-EN-COUTURE	ZA 107	1 ha 00 a 50 ca



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service de l'économie agricole  
Unité soutien aux entreprises et enjeux  
liés au foncier agricole

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50

Arras, le 18/08/25

**GAEC CREPIN DENIS**  
**Madame, Monsieur CREPIN Isabelle, Denis**  
**7 rue de Floringhem**  
**62550 AUMERVAL**

Réf : SEA/SP/n°62-25313

### **Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25313**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 07/07/25 sous le numéro 62-25313.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par le GAEC DU MARTINPRE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SACHIN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement du GAEC CREPIN DENIS au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/11/25**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

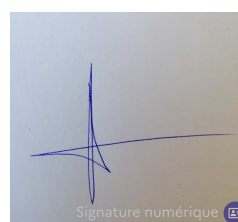
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le responsable de l'unité PAC du Service de l'économie agricole,

A digital signature in blue ink on a light background. The signature is stylized and appears to be 'Florent CORNU'. Below the signature, the text 'Signature numérique' is visible with a small icon.

Florent CORNU

*PJ : références cadastrales*

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25313</b>
--

Dénomination et commune du demandeur :**GAEC CREPIN DENIS Madame, Monsieur CREPIN Isabelle, Denis à AUMERVAL**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>
PRESSY	ZB 14	ha 99 a 69 ca
PRESSY	ZE 9	ha 71 a 09 ca
PRESSY	ZE 10	1 ha 54 a 93 ca
PRESSY	ZE 63	ha 61 a 26 ca
SACHIN	ZE 49	2 ha 08 a 94 ca



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDT(M) du Pas-de-Calais  
Service économie agricole

Réf.: SEA/SP/62-25313

**GAEC CREPIN DENIS**  
**Madame, Monsieur CREPIN Isabelle, Denis**  
**7 rue de Floringhem**  
**62550 AUMERVAL**

### **Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
Préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R. 331-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature au chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC CREPIN DENIS représenté par madame CREPIN Isabelle et monsieur CREPIN Denis à AUMERVAL enregistrée le 07 juillet 2025 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant la nécessité de recenser et d'examiner l'ensemble des candidatures ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

## **ARRÊTE**

### Article 1<sup>er</sup>

Le délai d'instruction de la demande du GAEC CREPIN DENIS représenté par madame CREPIN Isabelle et monsieur CREPIN Denis à AUMERVAL enregistrée le 07 juillet 2025 est porté à 6 mois à compter de la date d'enregistrement.

### Article 2

L'autorisation d'exploiter sera réputée acquise si aucune décision n'a été notifiée à la date du 08 janvier 2026.

### Article 3

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

### Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 4 novembre 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et  
gestion de crise » du service de la performance économique et  
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service de l'économie agricole  
Unité soutien aux entreprises et enjeux  
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25364

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25364**

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

**GAEC LECLERCQ**  
**Messieurs LECLERCQ Jean-Pierre, Jérôme,**  
**Mathieu**  
**22 rue du Carlin**  
**62580 NEUVILLE ST VAAST**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 03/09/25 sous le numéro 62-25364.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur LEBLANC Louis dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MAROEUIL.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement du GAEC LECLERCQ au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/01/26**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

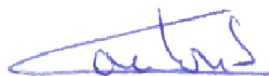
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 13/11/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25364</b>
--

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC LECLERCQ , LECLERCQ Jean-Pierre, Jérôme, Mathieu à NEUVILLE ST VAAST**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies (ha)</b>
MAROEUIL	OE 0015	2,9600
MAROEUIL	OE 0436	0,8600
MAROEUIL	ZE 0185	0,3400
MAROEUIL	ZE 0186	1,0780
MAROEUIL	ZE 0187	0,5130
MAROEUIL	ZA 0081	0,3700
MAROEUIL	ZD 0255	0,4100
MAROEUIL	ZD 0054	0,2700
MAROEUIL	ZD 0055	0,3050
MAROEUIL	ZD 0057	2,3800
MAROEUIL	ZD 0231	0,6300
MAROEUIL	ZD 0056	0,5170



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service de l'économie agricole  
Unité soutien aux entreprises et enjeux  
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Sékolène PODVIN**  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25445

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25445**

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

**Monsieur PALFART Benoît  
(GAEC PALFART)  
5 rue Grès  
62310 MATRINGHEM**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 22/09/25 sous le numéro 62-25445.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par GAEC PALFART (PALFART Hugues, Eric) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MATRINGHEM.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein du GAEC PALFART, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/01/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 03/11/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25445**

Dénomination et commune du demandeur : **(GAEC PALFART) Monsieur PALFART Benoît à MATRINGHEM**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies (ha)</b>
AUDINCTHUN	ZL 0106	1,3435
AUDINCTHUN	ZM 0019	2,5900
AUDINCTHUN	ZM 0020	4,4280
AUDINCTHUN	ZM 0067	1,0850
AUDINCTHUN	ZP 0027	1,5772
AUDINCTHUN	ZP 0031	0,5472
COUPELLE-NEUVE	ZD 0023	8,4449
COUPELLE VIEILLE	ZL 0016	3,8193
COUPELLE VIEILLE	ZM 0015	0,9432
COUPELLE VIEILLE	ZM 0023	4,7151
COUPELLE VIEILLE	ZM 0024	1,3923
COUPELLE VIEILLE	ZR 0017	1,9443
FRUGES	ZD 0025	0,2330
FRUGES	ZD 0052	1,5028
FRUGES	ZD 0053	1,7204
FRUGES	OA 0445	3,7620
FRUGES	OA 1067	3,3170
FRUGES	ZD 0048	0,8128
FRUGES	OA 0865	1,1290
FRUGES	ZD 0026	1,9039
FRUGES	ZD 0051	0,7268
FRUGES	ZD 0056	5,9998
FRUGES	ZD 0114	2,2860
FRUGES	ZD 0070	0,4560
FRUGES	ZD 0021	1,7310
FRUGES	ZD 0049	0,8714
FRUGES	ZD 0050	1,4831
MATRINGHEM	ZA 0014	0,9923
MATRINGHEM	ZB 0004	3,2160
MATRINGHEM	ZA 0047	0,6090
MATRINGHEM	ZA 0046	0,3730
MATRINGHEM	ZA 0049	1,0847
MATRINGHEM	ZA 0050	8,4266
MATRINGHEM	OA 0312	9,4783

MATRINGHEM	ZA 0013	0,5491
MATRINGHEM	ZA 0012	1,8460
MATRINGHEM	ZA 0011	2,8907
MATRINGHEM	ZA 0010	1,5543
MATRINGHEM	ZA 0009	0,3740
MATRINGHEM	ZA 0068	0,3175
MATRINGHEM	ZA 0078	0,1765
MATRINGHEM	ZA 0069	0,2300
MATRINGHEM	ZA 0070	0,2210
MATRINGHEM	ZA 0073	0,3430
MATRINGHEM	ZA 0074	1,2560
MATRINGHEM	ZA 0075	1,1800
MATRINGHEM	ZA 0063	9,4788
MATRINGHEM	ZA 0064	1,5500
MATRINGHEM	ZA 0065	2,1002
MATRINGHEM	ZD 0086	0,5100
MATRINGHEM	ZA 0066	3,1975
MATRINGHEM	OA 0176	2,6583
MATRINGHEM	OA 0121	0,8004
MATRINGHEM	OA 0122	1,6379
MATRINGHEM	OA 0123	0,0655
MATRINGHEM	OA 0117	0,6273
MATRINGHEM	ZB 0061	13,5482
MATRINGHEM	ZB 0013	8,2803
MATRINGHEM	ZB 0062	1,0608
MATRINGHEM	ZA 0048	2,4152
MATRINGHEM	ZA 0015	0,6215
RADINGHEM	ZB 0028	0,2600
RADINGHEM	ZC 0034	3,1660
RADINGHEM	ZC 0033	0,4340
RADINGHEM	ZC 0037	1,0200
RENTY	AO 0067	3,3465
RENTY	AO 0095	2,0928
RENTY	AO 0116	6,9680
RENTY	A0 0064	10,9621
RENTY	AO 0094	1,3085
RENTY	AO 0096	0,8133
SENLIS	ZA 0007	7,4286
SENLIS	ZB 0005	0,5790

VINCLY	ZD 0012	0,4368
VINCLY	ZD 0046	0,4406
VINCLY	ZD 0047	0,6018
VINCLY	ZD 0048	0,8588
VINCLY	ZD 0098	1,6500
VINCLY	ZD 0014	7,0960



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service de l'économie agricole  
Unité soutien aux entreprises et enjeux  
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25460

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25460**

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

**Monsieur REANT Maxence  
(GAEC REANT)  
7 place de l'Église  
62380 DOHEM**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 30/09/25 sous le numéro 62-25460.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL REANT (REANT Philippe) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de DOHEM.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein du GAEC REANT, à l'occasion de la modification juridique de l'EARL REANT en GAEC REANT, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **31/01/26**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 07/11/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25460**

Dénomination et commune du demandeur : **(GAEC REANT) REANT Maxence à DOHEM**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>
62380 CLETY	000 ZI 68	1.5370
62380 CLETY	000 ZI 65	0.9480
62380 CLETY	000 ZI 66	3.3310
62380 CLETY	000 ZI 67	1.1490
62380 CLETY	000 ZI 69	0.9470
62380 CLETY	000 ZI 70	0.1630
62380 CLETY	000 ZI 73	0.6050
62380 CLETY	000 ZI 74	0.5900
62380 CLETY	000 ZI 75	0.7810
62380 CLETY	000 ZI 71	0.6710
62560 COYECQUES	000 ZC 15	3.5390
62560 COYECQUES	000 ZD 69	0.4710
62560 COYECQUES	000 ZD 70	0.4630
62560 COYECQUES	000 ZD 71	0.4750
62560 COYECQUES	000 ZD 72	0.3240
62560 COYECQUES	000 ZD 121	3.1970
62129 DELETTES	000 ZP 36	0.7560
62129 DELETTES	000 ZP 90	0.4600
62129 DELETTES	000 ZP 91	0.3860
62380 DOHEM	000 OB 591	1.2970
62380 DOHEM	000 ZE 106	0.4230
62380 DOHEM	000 ZH 110	1.0170
62380 DOHEM	000 ZE 10	0.4080
62380 DOHEM	000 ZE 11	0.6610
62380 DOHEM	000 ZE 12	0.5160
62380 DOHEM	000 ZE 13	0.0790
62380 DOHEM	000 ZE 103	1.7480
62380 DOHEM	000 ZE 52	0.5150
62380 DOHEM	000 ZK 77	0.8090
62380 DOHEM	000 ZI 81	0.8480
62380 DOHEM	000 ZI 46	3.2130
62380 DOHEM	000 ZI 47	1.2580
62380 DOHEM	000 ZE 56	1.7110
62380 DOHEM	000 ZE 94	0.2180

62380 DOHEM	000 ZE 102	1.8320
62380 DOHEM	000 OB 590	0.2525
62380 DOHEM	000 ZE 61	0.5620
62380 DOHEM	000 ZE 62	0.9220
62380 DOHEM	000 ZD 31	0.1760
62380 DOHEM	000 ZD 32	0.6310
62380 DOHEM	000 ZD 34	1.4260
62380 DOHEM	000 ZI 68	1.0860
62380 DOHEM	000 ZE 55	0.2810
62380 DOHEM	000 ZE 65	0.5320
62380 DOHEM	000 ZE 66	0.1120
62380 DOHEM	000 ZE 67	0.1280
62380 DOHEM	000 ZE 70	0.6280
62380 DOHEM	000 ZH 107	0.6220
62380 DOHEM	000 ZE 100	0.0810
62380 DOHEM	000 ZE 101	2.0240
62380 DOHEM	000 ZD 33	1.0010
62380 DOHEM	000 ZH 117	0.8230
62380 DOHEM	000 ZI 69	0.5190
62380 DOHEM	000 OB 189	0.1170
62380 DOHEM	000 ZE 16	0.7720
62380 DOHEM	000 ZH 132	1.4336
62380 DOHEM	000 ZE 17	0.9780
62380 DOHEM	000 ZE 8	0.3160
62380 DOHEM	000 ZE 9	1.1130
62380 DOHEM	000 ZE 54	3.3400
62380 DOHEM	000 ZH 17	2.7090
62380 DOHEM	000 ZK 79	0.8450
62380 DOHEM	000 ZE 18	1.3040
62380 DOHEM	000 OB 580	0.5773
62380 DOHEM	000 OB 581	0.4000
62380 DOHEM	000 OB 652	0.0600
62380 DOHEM	000 OB 653	0.5405
62380 DOHEM	000 OB 654	0.6185
62380 DOHEM	000 OB 656	0.7210
62380 DOHEM	000 OB 943	0.1625
62380 DOHEM	000 OB 945	0.0670
62380 DOHEM	000 ZD 30	0.2760
62380 DOHEM	000 ZE 53	0.4080

62380 DOHEM	000 ZE 98	0.6310
62380 DOHEM	000 ZE 104	0.6660
62380 DOHEM	000 ZE 105	0.5890
62380 DOHEM	000 ZE 99	0.6940
62380 DOHEM	000 ZE 107	0.3420
62380 DOHEM	000 ZE 95	1.3150
62380 DOHEM	000 ZH 111	0.8910
62380 DOHEM	000 ZH 116	1.0900
62380 DOHEM	000 ZI 82	0.7180
62380 DOHEM	000 ZK 78	0.8620
62380 DOHEM	000 ZK 80	1.1750
62380 DOHEM	000 ZH 108	0.7320
62380 DOHEM	000 ZH 109	0.1500
62380 DOHEM	000 ZH 112	0.1900
62380 DOHEM	000 ZE 14	0.3920
62380 DOHEM	000 ZI 48	0.7330
62380 DOHEM	000 ZH 133	0.1864
62380 DOHEM	000 ZI 14	1.4430
62380 DOHEM	000 ZI 15	2.3400
62380 DOHEM	000 ZI 16	1.7560
62380 DOHEM	000 ZI 49	0.6770
62380 DOHEM	000 ZI 50	0.7800
62380 DOHEM	000 ZK 76	0.3110
62380 DOHEM	000 ZI 26	0.3100
62380 DOHEM	000 OB 587	0.6660
62380 DOHEM	000 OB 588	1.0210



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service de l'économie agricole  
Unité soutien aux entreprises et enjeux  
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Sékolène PODVIN**  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25419

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25419**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 05/09/25 sous le numéro 62-25419.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer en exploitation individuelle au moyen de la parcelle B 265 d'une superficie de 0,2030ha sur la commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/01/26**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 23/10/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service de l'économie agricole  
Unité soutien aux entreprises et enjeux  
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25450

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25450**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

**Monsieur LESENNE SÉBASTIEN  
94 rue de Bours  
62460 DIEVAL**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 24/09/25 sous le numéro 62-25450.

Les parcelles faisant l'objet de cette demande sont actuellement mises en valeur par l'EARL LEROY BENOIT (LEROY Benoît) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LA THIEULOYE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles ZH 0028 (2,1991 ha) de la commune de DIEVAL, ZC 0057 (1,2341 ha) et ZC 0058 (1,2341 ha) de la commune de LA THIEULOYE.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/01/26**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 03/11/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

*Service de l'économie agricole  
Unité soutien aux entreprises et enjeux  
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50

E.I.  
**Madame PICQUES Agnès**  
**382 route de la Motte du Bourg**  
**62179 TARDINGHEN**

Réf : SEA/SP/n°62-25429

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25429**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 15/09/25 sous le numéro 62-25429.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I. Monsieur DUCHATEAU Paul dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MARQUISE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/01/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 23/10/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25429**

Dénomination et commune du demandeur : **E.I. Madame PICQUES Agnès à TARDINGHEN**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>
LEULINGHEN BERNES	AD 85	1 ha . 64 a. 90 ca.
LEULINGHEN BERNES	AD 121	1 ha . 64 a. 50 ca.
LEULINGHEN BERNES	AD 139	4 ha . 00 a. 84 ca.
LEULINGHEN BERNES	AL 3	1 ha . 50 a. 27 ca.
LEULINGHEN BERNES	AL 5	1 ha . 14 a. 16 ca.
AUDEMBERT	B 182	2 ha . 10 a. 16 ca.
AUDEMBERT	B 306	ha . 45 a. 40 ca.
AUDEMBERT	B 22	ha . 82 a. 50 ca.
AUDEMBERT	B 24	7 ha . 48 a. 04 ca.
AUDEMBERT	B 27	3 ha . 69 a. 36 ca.
AUDEMBERT	B 28	ha . 1 a. 34 ca.
AUDEMBERT	B 82	1 ha . 11 a. 30 ca.
AUDEMBERT	B 126	2 ha . 65 a. 84 ca.
BAZINGHEN	C 168	ha . 69 a. 63 ca.
BAZINGHEN	C 169	ha . 74 a. 04 ca.
BAZINGHEN	C808	ha . 88 a. 55 ca.
MARQUISE	AK 109	1 ha . 05 a. 44 ca.
LEULINGHEN BERNES	AD 71	1 ha . 52 a. 02 ca.
LEULINGHEN BERNES	AD 73	ha . 53 a. 05 ca.
LEULINGHEN BERNES	AD 75	ha . 83 a. 13 ca.
LEULINGHEN BERNES	AD 84	1 ha . 70 a. 20 ca.
LEULINGHEN BERNES	AD 0054	1 ha . 15 a. 65 ca.
LEULINGHEN BERNES	AD 0062	4 ha . 02 a. 56 ca.
MARQUISE	AO 0038	1 ha . 49 a. 40 ca.
MARQUISE	AO 0039	ha . 43 a. 73 ca.
MARQUISE	AO 0040	ha . 91 a. 59 ca.
MARQUISE	AO 0042	ha . 52 a. 70 ca.
LEULINGHEN BERNES	AK 0063	ha . 41 a. 48 ca.
LEULINGHEN BERNES	AK 0199	ha . 98 a. 69 ca.
BAZINGHEN	OB 280	ha . 94 a. 60 ca.
LEULINGHEN BERNES	AL 0011	ha . 58 a. 40 ca.
LEULINGHEN BERNES	AD 0088	ha . 35 a. 50 ca.

MARQUISE	AN 0049	ha . 7 a. 07 ca.
MARQUISE	AN 0048	2 ha . 27 a. 14 ca.
MARQUISE	AN 0051	ha . 48 a. 74 ca.
RINXENT	AI 0061	ha . 50 a. 94 ca.
RINXENT	AI 0058	3 ha . 13 a. 06 ca.
RINXENT	AI 0058	9 ha . 39 a. 15 ca.
RINXENT	AI 0057	1 ha . 12 a. 53 ca.
RINXENT	AI 0007	1 ha . 64 a. 93 ca.
RINXENT	AI 0003	ha . 20 a. 00 ca.
LEULINGHEN BERNES	AL 089	1 ha . 37 a. 32 ca.
LEULINGHEN BERNES	AD 0092	ha . 94 a. 78 ca.
LEULINGHEN BERNES	AD 0093	ha . 80 a. 53 ca.
LEULINGHEN BERNES	AD 0095	ha . 98 a. 27 ca.
LEULINGHEN BERNES	AD 0097	2 ha . 80 a. 00 ca.
LEULINGHEN BERNES	AL 125	ha . 5 a. 40 ca.
BAZINGHEN	B 147	ha . 20 a. 04 ca.
BAZINGHEN	B 148	2 ha . 21 a. 20 ca.
BAZINGHEN	B 273	ha . 4 a. 42 ca.
BAZINGHEN	C 88	ha . 28 a. 41 ca.
MARQUISE	AK 110	ha . 38 a. 97 ca.
MARQUISE	AP 6	ha . 55 a. 70 ca.
MARQUISE	AP 235	ha . 52 a. 03 ca.
MARQUISE	ZB 22	2 ha . 48 a. 27 ca.
MARQUISE	ZD 33	2 ha . 69 a. 00 ca.



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service de l'économie agricole  
Unité soutien aux entreprises et enjeux  
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Sékolène PODVIN**  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25442

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25442**

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

**Monsieur SENTISSI Romain  
(SCA D'HURTEBISE)  
ferme d'Hurtebise  
route départementale 149  
62170 AIX-EN-ISSART**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 19/09/25 sous le numéro 62-25442.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCA D'HURTEBISE Mesdames, Monsieur (LEFETZ Clothilde, SENTISSI Bertille, PION Dominique) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de AIX-EN-ISSART.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein de la SCA D'HURTEBISE, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/01/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 03/11/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25442**

Dénomination et commune du demandeur : SCA D'HURTEBISE, **SENTISSI Romain** à **AIX-EN-ISSART**

Communes	Références cadastrales		Superficies
AIX EN ISSART	ZC	1	26 ha 96 a 60 ca
AIX EN ISSART	ZB	52	4 ha 97 a 90 ca
AIX EN ISSART	ZB	77	2 ha 43 a 70 ca
AIX EN ISSART	ZK	61	9 ha 65 a 40 ca
AIX EN ISSART	ZK	62	26 ha 40 a 30 ca
AIX EN ISSART	ZC	2	39 ha 32 a 00 ca
AIX EN ISSART	ZC	3	5 ha 32 a 40 ca
AIX EN ISSART	ZC	5	6 ha 66 a 60 ca
AIX EN ISSART	ZC	18	23 ha 98 a 10 ca
AIX EN ISSART	ZC	19	1 ha 25 a 40 ca
AIX EN ISSART	ZC	20	5 ha 02 a 70 ca
AIX EN ISSART	ZC	28	2 ha 61 a 70 ca
AIX EN ISSART	ZC	30	2 ha 76 a 00 ca
AIX EN ISSART	ZC	32	0 ha 11 a 40 ca
AIX EN ISSART	ZC	33	0 ha 26 a 00 ca
AIX EN ISSART	ZC	34	0 ha 64 a 00 ca
AIX EN ISSART	ZD	62	1 ha 31 a 00 ca
AIX EN ISSART	ZA	26	1 ha 76 a 00 ca
AIX EN ISSART	ZB	11	2 ha 47 a 50 ca
AIX EN ISSART	ZA	33	2 ha 38 a 70 ca
AIX EN ISSART	ZK	45	1 ha 37 a 50 ca
AIX EN ISSART	ZK	50	0 ha 17 a 95 ca
AIX EN ISSART	ZK	51	0 ha 48 a 05 ca
BOISJEAN	ZH	21	7 ha 82 a 65 ca
ESTREE	B	160	0 ha 04 a 81 ca
ESTREE	B	162	7 ha 14 a 03 ca
ESTREE	B	75	17 ha 78 a 04 ca
ESTREE	B	103	3 ha 52 a 63 ca
ESTREE	B	105	11 ha 19 a 34 ca
ESTREE	B	108	21 ha 64 a 38 ca
ESTREE	B	111	0 ha 16 a 56 ca
ESTREE	B	113	0 ha 64 a 50 ca

ESTREE	B	116	0 ha 22 a 34 ca
HESMOND	ZA	52	2 ha 01 a 70 ca
HESMOND	ZA	53	2 ha 79 a 70 ca
LOISON SUR CREQUOISE	ZA	122	1 ha 30 a 30 ca
LOISON SUR CREQUOISE	ZA	134	1 ha 16 a 70 ca
MARANT	ZA	1	9 ha 66 a 10 ca
MARANT	ZA	4	10 ha 92 a 60 ca
MARANT	ZB	16	2 ha 25 a 00 ca
MARANT	ZA	17	1 ha 75 a 50 ca
MARANT	ZA	7	3 ha 17 a 40 ca
MARANT	ZA	41	0 ha 21 a 05 ca
MARANT	ZA	42	0 ha 55 a 75 ca
MARANT	A	246	1 ha 82 a 43 ca
MARANT	ZA	15	10 ha 27 a 20 ca
MARANT	ZB	43	20 ha 42 a 15 ca
MARENLA	ZH	11	0 ha 43 a 00 ca
MARENLA	ZH	9	4 ha 27 a 40 ca
MONTCAVREL	D	90	9 ha 71 a 03 ca
MONTCAVREL	D	83	10 ha 21 a 29 ca
NEUVILLE SOUS MONTREUIL	AH	38	0 ha 12 a 55 ca
SAINT DENOEU	ZB	81	1 ha 80 a 10 ca
SAINT DENOEU	ZC	34	1 ha 74 a 60 ca
SAINT DENOEU	ZC	12	1 ha 73 a 30 ca
SAINT DENOEU	ZB	11	2 ha 57 a 10 ca
SAINT DENOEU	ZA	11	1 ha 89 a 60 ca
SAINT DENOEU	ZA	103	1 ha 98 a 16 ca
SAINT DENOEU	ZB	56	0 ha 87 a 50 ca
SEMPY	ZE	33	5 ha 13 a 90 ca



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service de l'économie agricole  
Unité soutien aux entreprises et enjeux  
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

**Madame LEJOSNE Pauline**  
**(SCEA SOCIETE AGRICOLE DE BIHUCOURT)**  
**16 rue Marcel Lejosne**  
**62121 BIHUCOURT**

Réf : SEA/SP/n°62-25424-P

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25424-P**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 09/09/25 sous le numéro 62-25424-P.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par SCEA SOCIETE AGRICOLE DE BIHUCOURT (LEJOSNE Marcel) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BIHUCOURT.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein de la SCEA DE BIHUCOURT, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/01/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

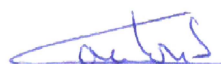
Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 23/10/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25424-P**

Dénomination et commune du demandeur : **(SCEA SOCIETE AGRICOLE DE BIHUCOURT) LEJOSNE Pauline à BIHUCOURT**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>
ACHIET-LE-PETIT	ZD59	1 ha . 19 a. 20 ca.
ACHIET-LE-PETIT	ZD56	1 ha . 94 a. 05 ca.
ACHIET-LE-PETIT	ZD58	1 ha . 73 a. 70 ca.
ACHIET-LE-PETIT	ZD60	ha . 54 a. 30 ca.
ACHIET-LE-PETIT	ZD61	ha . 22 a. 70 ca.
ACHIET-LE-PETIT	ZD62	1 ha . 40 a. 80 ca.
BEHAGNIES	ZD7	1 ha . 59 a. 00 ca.
BIEFVILLERS-LES-BAPAUME	ZB14	2 ha . 14 a. 70 ca.
BIEFVILLERS-LES-BAPAUME	ZB16	1 ha . 16 a. 80 ca.
BIHUCOURT	ZE49	16 ha . 00 a. 40 ca.
BIHUCOURT	ZI3	1 ha . 09 a. 00 ca.
BIHUCOURT	ZI4	4 ha . 32 a. 80 ca.
BIHUCOURT	ZH103	1 ha . 65 a. 37 ca.
BIHUCOURT	ZH23	1 ha . 16 a. 90 ca.
BIHUCOURT	ZH24	1 ha . 16 a. 80 ca.
BIHUCOURT	ZI21	ha . 45 a. 00 ca.
BIHUCOURT	ZH65	5 ha . 97 a. 30 ca.
BIHUCOURT	OB377	ha . 27 a. 46 ca.
BIHUCOURT	OB378	1 ha . 47 a. 20 ca.
BIHUCOURT	OC175	ha . 8 a. 00 ca.
BIHUCOURT	OC193	ha . 95 a. 60 ca.
BIHUCOURT	ZA16	ha . 89 a. 20 ca.
BIHUCOURT	ZD3	13 ha . 06 a. 00 ca.
BIHUCOURT	ZD7	ha . 55 a. 00 ca.
BIHUCOURT	ZD8	1 ha . 08 a. 00 ca.
BIHUCOURT	ZD9	ha . 13 a. 40 ca.
BIHUCOURT	ZD11	7 ha . 88 a. 00 ca.
BIHUCOURT	ZD12	ha . 57 a. 40 ca.
BIHUCOURT	ZD13	55 ha . 34 a. 00 ca.
BIHUCOURT	ZD15	ha . 33 a. 75 ca.
BIHUCOURT	ZD16	ha . 21 a. 28 ca.
BIHUCOURT	ZD17	2 ha . 21 a. 97 ca.
BIHUCOURT	ZE7	2 ha . 31 a. 10 ca.
BIHUCOURT	ZE43	2 ha . 00 a. 90 ca.
BIHUCOURT	ZE44	1 ha . 28 a. 76 ca.
BIHUCOURT	ZE45	1 ha . 20 a. 64 ca.
BIHUCOURT	ZE47	2 ha . 50 a. 38 ca.

BIHUCOURT	ZH20	1 ha . 83 a. 10 ca.
BIHUCOURT	ZH21	1 ha . 75 a. 70 ca.
BIHUCOURT	ZH22	ha . 91 a. 70 ca.
BIHUCOURT	ZH31	5 ha . 54 a. 50 ca.
BIHUCOURT	ZH32	2 ha . 91 a. 30 ca.
BIHUCOURT	ZH33	5 ha . 48 a. 40 ca.
BIHUCOURT	ZH36	ha . 54 a. 30 ca.
BIHUCOURT	ZH37	2 ha . 40 a. 20 ca.
BIHUCOURT	ZH38	ha . 29 a. 00 ca.
BIHUCOURT	ZH43	ha . 13 a. 30 ca.
BIHUCOURT	ZH48	ha . 98 a. 80 ca.
BIHUCOURT	ZH49	4 ha . 96 a. 20 ca.
BIHUCOURT	ZH54	8 ha . 89 a. 60 ca.
BIHUCOURT	ZH55	ha . 45 a. 70 ca.
BIHUCOURT	ZH64	2 ha . 05 a. 30 ca.
BIHUCOURT	ZI5	1 ha . 32 a. 00 ca.
BIHUCOURT	ZI19	ha . 26 a. 40 ca.
BIHUCOURT	ZI20	ha . 28 a. 10 ca.
BIHUCOURT	ZI41	1 ha . 28 a. 50 ca.
BIHUCOURT	ZI42	ha . 25 a. 70 ca.
BIHUCOURT	ZI44	ha . 31 a. 60 ca.
BIHUCOURT	ZI103	2 ha . 30 a. 42 ca.
BIHUCOURT	ZI105	1 ha . 17 a. 00 ca.
BIHUCOURT	ZA24	9 ha . 46 a. 32 ca.
GREVILLERS	ZL58	1 ha . 46 a. 10 ca.
GREVILLERS	ZL59	1 ha . 65 a. 10 ca.
GREVILLERS	ZA2	ha . 97 a. 70 ca.
GREVILLERS	ZA3	ha . 50 a. 20 ca.
GREVILLERS	ZL1	2 ha . 43 a. 00 ca.
GREVILLERS	ZL52	4 ha . 98 a. 80 ca.
GREVILLERS	ZL53	1 ha . 96 a. 80 ca.
GREVILLERS	ZL54	1 ha . 05 a. 10 ca.
GREVILLERS	ZL55	11 ha . 46 a. 20 ca.
GREVILLERS	ZL56	3 ha . 89 a. 30 ca.
GREVILLERS	ZL66	8 ha . 40 a. 93 ca.
GREVILLERS	ZM55	3 ha . 54 a. 00 ca.
GREVILLERS	ZE37	12 ha . 45 a. 20 ca.
GREVILLERS	ZE36	3 ha . 36 a. 90 ca.
IRLES	ZB19	ha . 2 a. 55 ca.
IRLES	ZB20	ha . 11 a. 50 ca.
IRLES	ZB21	ha . 25 a. 30 ca.
PYS	ZA46	ha . 32 a. 00 ca.

PYS	ZA44	ha . 39 a. 40 ca.
PYS	ZA45	ha . 18 a. 10 ca.
PYS	ZA47	1 ha . 80 a. 80 ca.
WARLENCOURT-EAUCOURT	ZA1	4 ha . 02 a. 90 ca.
WARLENCOURT-EAUCOURT	ZA2	2 ha . 31 a. 10 ca.
WARLENCOURT-EAUCOURT	ZA3	ha . 1 a. 60 ca.



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Service de l'économie agricole  
Unité soutien aux entreprises et enjeux  
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

**Madame LEJOSNE Alice  
(SCEA SOCIETE AGRICOLE DE BIHUCOURT)  
16 rue Marcel Lejosne  
62121 BIHUCOURT**

Réf : SEA/SP/n°62-25424-A

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25424-A**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 09/09/25 sous le numéro 62-25424-A.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par SCEA SOCIETE AGRICOLE DE BIHUCOURT (LEJOSNE Marcel) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BIHUCOURT.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein de la SCEA DE BIHUCOURT, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/01/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 23/10/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25424-A**

Dénomination et commune du demandeur : **(SCEA SOCIETE AGRICOLE DE BIHUCOURT) Madame LEJOSNE Alice à BIHUCOURT**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>
ACHIET-LE-PETIT	ZD59	1 ha . 19 a. 20 ca.
ACHIET-LE-PETIT	ZD56	1 ha . 94 a. 05 ca.
ACHIET-LE-PETIT	ZD58	1 ha . 73 a. 70 ca.
ACHIET-LE-PETIT	ZD60	ha . 54 a. 30 ca.
ACHIET-LE-PETIT	ZD61	ha . 22 a. 70 ca.
ACHIET-LE-PETIT	ZD62	1 ha . 40 a. 80 ca.
BEHAGNIES	ZD7	1 ha . 59 a. 00 ca.
BIEFVILLERS-LES-BAPAUME	ZB14	2 ha . 14 a. 70 ca.
BIEFVILLERS-LES-BAPAUME	ZB16	1 ha . 16 a. 80 ca.
BIHUCOURT	ZE49	16 ha . 00 a. 40 ca.
BIHUCOURT	ZI3	1 ha . 09 a. 00 ca.
BIHUCOURT	ZI4	4 ha . 32 a. 80 ca.
BIHUCOURT	ZH103	1 ha . 65 a. 37 ca.
BIHUCOURT	ZH23	1 ha . 16 a. 90 ca.
BIHUCOURT	ZH24	1 ha . 16 a. 80 ca.
BIHUCOURT	ZI21	ha . 45 a. 00 ca.
BIHUCOURT	ZH65	5 ha . 97 a. 30 ca.
BIHUCOURT	OB377	ha . 27 a. 46 ca.
BIHUCOURT	OB378	1 ha . 47 a. 20 ca.
BIHUCOURT	OC175	ha . 8 a. 00 ca.
BIHUCOURT	OC193	ha . 95 a. 60 ca.
BIHUCOURT	ZA16	ha . 89 a. 20 ca.
BIHUCOURT	ZD3	13 ha . 06 a. 00 ca.
BIHUCOURT	ZD7	ha . 55 a. 00 ca.
BIHUCOURT	ZD8	1 ha . 08 a. 00 ca.
BIHUCOURT	ZD9	ha . 13 a. 40 ca.
BIHUCOURT	ZD11	7 ha . 88 a. 00 ca.
BIHUCOURT	ZD12	ha . 57 a. 40 ca.
BIHUCOURT	ZD13	55 ha . 34 a. 00 ca.
BIHUCOURT	ZD15	ha . 33 a. 75 ca.
BIHUCOURT	ZD16	ha . 21 a. 28 ca.
BIHUCOURT	ZD17	2 ha . 21 a. 97 ca.
BIHUCOURT	ZE7	2 ha . 31 a. 10 ca.
BIHUCOURT	ZE43	2 ha . 00 a. 90 ca.
BIHUCOURT	ZE44	1 ha . 28 a. 76 ca.
BIHUCOURT	ZE45	1 ha . 20 a. 64 ca.
BIHUCOURT	ZE47	2 ha . 50 a. 38 ca.

BIHUCOURT	ZH20	1 ha . 83 a. 10 ca.
BIHUCOURT	ZH21	1 ha . 75 a. 70 ca.
BIHUCOURT	ZH22	ha . 91 a. 70 ca.
BIHUCOURT	ZH31	5 ha . 54 a. 50 ca.
BIHUCOURT	ZH32	2 ha . 91 a. 30 ca.
BIHUCOURT	ZH33	5 ha . 48 a. 40 ca.
BIHUCOURT	ZH36	ha . 54 a. 30 ca.
BIHUCOURT	ZH37	2 ha . 40 a. 20 ca.
BIHUCOURT	ZH38	ha . 29 a. 00 ca.
BIHUCOURT	ZH43	ha . 13 a. 30 ca.
BIHUCOURT	ZH48	ha . 98 a. 80 ca.
BIHUCOURT	ZH49	4 ha . 96 a. 20 ca.
BIHUCOURT	ZH54	8 ha . 89 a. 60 ca.
BIHUCOURT	ZH55	ha . 45 a. 70 ca.
BIHUCOURT	ZH64	2 ha . 05 a. 30 ca.
BIHUCOURT	ZI5	1 ha . 32 a. 00 ca.
BIHUCOURT	ZI19	ha . 26 a. 40 ca.
BIHUCOURT	ZI20	ha . 28 a. 10 ca.
BIHUCOURT	ZI41	1 ha . 28 a. 50 ca.
BIHUCOURT	ZI42	ha . 25 a. 70 ca.
BIHUCOURT	ZI44	ha . 31 a. 60 ca.
BIHUCOURT	ZI103	2 ha . 30 a. 42 ca.
BIHUCOURT	ZI105	1 ha . 17 a. 00 ca.
BIHUCOURT	ZA24	9 ha . 46 a. 32 ca.
GREVILLERS	ZL58	1 ha . 46 a. 10 ca.
GREVILLERS	ZL59	1 ha . 65 a. 10 ca.
GREVILLERS	ZA2	ha . 97 a. 70 ca.
GREVILLERS	ZA3	ha . 50 a. 20 ca.
GREVILLERS	ZL1	2 ha . 43 a. 00 ca.
GREVILLERS	ZL52	4 ha . 98 a. 80 ca.
GREVILLERS	ZL53	1 ha . 96 a. 80 ca.
GREVILLERS	ZL54	1 ha . 05 a. 10 ca.
GREVILLERS	ZL55	11 ha . 46 a. 20 ca.
GREVILLERS	ZL56	3 ha . 89 a. 30 ca.
GREVILLERS	ZL66	8 ha . 40 a. 93 ca.
GREVILLERS	ZM55	3 ha . 54 a. 00 ca.
GREVILLERS	ZE37	12 ha . 45 a. 20 ca.
GREVILLERS	ZE36	3 ha . 36 a. 90 ca.
IRLES	ZB19	ha . 2 a. 55 ca.
IRLES	ZB20	ha . 11 a. 50 ca.
IRLES	ZB21	ha . 25 a. 30 ca.
PYS	ZA46	ha . 32 a. 00 ca.

PYS	ZA44	ha . 39 a. 40 ca.
PYS	ZA45	ha . 18 a. 10 ca.
PYS	ZA47	1 ha . 80 a. 80 ca.
WARLENCOURT-EAUCOURT	ZA1	4 ha . 02 a. 90 ca.
WARLENCOURT-EAUCOURT	ZA2	2 ha . 31 a. 10 ca.
WARLENCOURT-EAUCOURT	ZA3	ha . 1 a. 60 ca.

**DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LILLE – HAUTS DE FRANCE**

### **Arrêté du 02 février 2026**

**portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous-main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des personnels et ressources humaines, des décisions relatives à organisation des relations partenariales avec les intervenants, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire, des décisions relatives à la gestion économique, financière et patrimoniale de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille**

**La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille,**

Vu le code pénitentiaire et notamment ses articles D.112-10, D.211-19 à D.211-21, D.211-27 à D.211-28, D.215-13, D.341-20, R.342-1, R.223-2 à R.223-7, R.341-10 et R.113-65 ;

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 4 juin 2024, portant nomination de Madame Sophie Bleuet, directrice des services pénitentiaires de classe exceptionnelle, en tant que directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 27 juin 2024 donnant délégation à Madame Sophie BLEUET, à l'effet de signer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, l'ensemble des actes, à l'exception des décrets, relatifs aux affaires des services placés sous leur autorité,

**ARRÊTE :**

## Article 1<sup>er</sup>

En qualité directrice pénitentiaire d'insertion et de probation par intérim, délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous-main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière du service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Oise, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées au service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Oise, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille :

I. - A Madame Sandy WACOGNE, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, à compter du 02 février 2026 jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur fonctionnel pénitentiaire d'insertion et de probation au service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Oise.

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et de la région Hauts-de-France, et sera affiché et consultable dans les locaux du service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Oise.

Fait le 02 février 2026

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille,

Sophie BLEUET

